Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-C) - Dépôt le 30/09/2024 - 19842 - 1997 B 01224 - 330 598 616 - CARMA

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 30 SEP. 2024
Numéro: 19842

assurance

CARMA

SA au capital de 23 270 000 euros
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège social : ZAE Saint Guénault – 1 Rue Jean Mermoz - 91000 EVRY-COURCOURONNES
330 598 616 RCS EVRY

Rapport de gestion

Exercice clos au 31 décembre 2023

POUR COPIE CONFORME

RAPPORT DE GESTION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2024

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice qui a commencé le 1er janvier 2023, soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023, et vous demander d'approuver les résolutions que nous vous proposons.

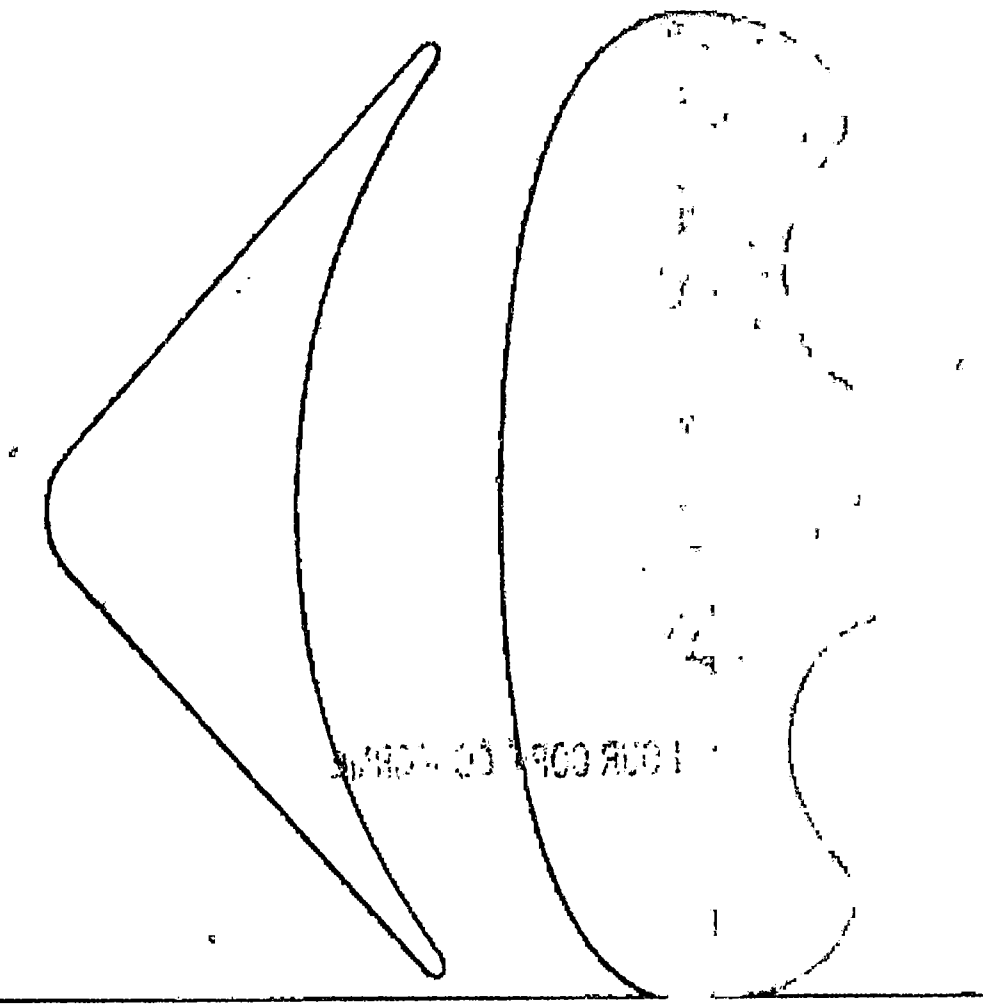


Table des matières

1 Informations économiques 5
1.1 Faits marquants 5

Carrefour : les évolutions qui impactent l'activité d'assurances 5
Les leviers de croissance : des innovations dans l'offre et les parcours clients 5
Augmentation du risque climatique 5
Modernisation de notre architecture technologique 6
Une nouvelle étape franchie sur l'enjeu stratégique de la connaissance Client 6
Un chiffre d'affaires en croissance ciblée sur nos marchés prioritaires 6
L'inflation et ses impacts 7
L'excellence opérationnelle 7
1.2 Situation de la société durant l'exercice écoulé (article L232-1 II du code de commerce) 8
1.2.1 COMPTES SOCIAUX 8
1.2.2 COMPTES CONSOLIDES 11
1.3 Affectation du résultat et dividendes (article 243 bis du code général des impôts) 12
1.4 Dispositions de l'article L225-100-1 I du code du commerce 12
1.4.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires 12
1.4.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel 12
1.4.3 Description des principaux risques et incertitudes 16
1.4.4 Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie 17
1.5 Activités en matière de recherche et développement (article L232-1 II du code du commerce) 17
1.6 Succursales existantes (article L232-1 II du code du commerce) 17
1.7 Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (article L233-6 du code du commerce) 18
1.8 Tableau des résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices (article R225-102 du code du commerce) 18
1.9 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion (article L232-1 II du code du commerce) 18
1.9.1 Progrès réalisés, difficultés rencontrées et événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice 18
1.9.2 Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir 18

2 Informations juridiques 19
2.1 Informations visées à l'article L225-102 du code de commerce 19
2.2 Opérations de rachat d'actions (article L225-211 al. 2 du code du commerce) 19
2.3 Aliénations d'actions (article R233-19 al. 2 du code du commerce) 19
2.4 Actionnariat (article L233-13 du code du commerce) 19
2.5 Approbation des dépenses fiscalement non déductibles visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts 19
2.6 Délais de paiements clients et fournisseurs (article L441-14 al.1 du code de commerce) 19
2.7 Montants des prêts à moins de 3 ans octroyés à des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques le justifiant (article L511-6 3°bis alinéa 2 du code monétaire et financier) des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L511-6 3 bis du code monétaire et financier 20
2.8 Pratiques anticoncurrentielles (article L464-2 al. 5 du code de commerce) 20
2.9 Conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce 20

3 Informations sociales, sociétales et environnementales 20
3.1 Informations sur les conséquences sociétales et environnementales, prévues par la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF), visées à l'article L225-102-1 du code de commerce 20
3.2 Informations visées à l'article L225-102-2 du code de commerce relatif aux installations présentant un danger particulièrement important pour la santé et la sécurité des populations voisines et pour l'environnement 20

4 Informations diverses 21
4.1 Mise à jour de l'article 13 des statuts de la société 21
4.2 Situation des mandats des commissaires aux comptes 21
4.3 Situation des mandats des administrateurs 21
4.4 Situation des mandats des dirigeants 22
4.5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 22

1 Informations économiques

1.1 Faits marquants

Carrefour : les évolutions qui impactent l'activité d'assurances

Carrefour accélère sur la transformation vers le modèle de franchise de certains hypermarchés. Ce modèle de franchise était déjà historiquement très utilisé sur les autres formats de magasins (supermarchés et magasins de proximité). Fin 2023, plusieurs dizaines d'hypermarchés ont basculé en location gérance (modèle proche de la franchise). Ces transformations ont des impacts juridiques, opérationnels et financiers sur le marché des assurances affinitaires retail lorsqu'elles sont commercialisées ou originées en magasin.

Cette accélération sur le modèle de la franchise incite le groupe Carrefour à repenser le modèle organisationnel de ses sièges en cherchant à mutualiser davantage certaines fonctions par grande zone géographique (Europe et Amérique Latine), par métiers à l'intérieur d'un pays ou par l'automatisation de certains processus.

Concernant les métiers des services financiers, ce processus nous a permis de mettre en place :

- une mutualisation de certaines fonctions (marketing opérationnel et animation des points de vente notamment) au sein des services financiers (banque et assurance),
- d'accélérer les investissements informatiques pour développer le self care pour donner plus la main à nos clients sur des actes de gestion simples de leurs contrats,
- d'automatiser un certain nombre de processus financiers et de contrôles permanents.

Les leviers de croissance : des innovations dans l'offre et les parcours clients

Le groupe Carma a finalisé la mise en œuvre de sa plate-forme technologique (écosystème d'APIs) lui permettant d'accélérer son développement dans le marché des assurances affinitaires. Un nouveau programme d'assurances a démarré en 2024 notamment pour protéger contre la panne, la casse et le vol les clients achetant des produits sur carrefour.fr. La plate-forme technologique baptisée IDEAS permet de proposer au client de protéger son bien à différents moments en fonction de ses besoins : au moment de l'achat du bien dans le panier (sur le site e-commerce), après l'achat (sur le site web assurance ou via un conseiller à distance), à la fin de la garantie légale de conformité (sur le site web assurance ou via un conseiller à distance également). Cette plate-forme est synchronisée avec un CRM mis en place en 2023 qui permet aux équipes commerciales et de relation client d'avoir une vision consolidée du client.

La diversification « produit » se poursuit en 2023 avec le lancement de la garantie pouvoir d'achat en fin d'année en France. Ce produit permet de proposer aux clients de Carrefour de protéger leur caddie alimentaire en cas de baisse de revenus liée à des aléas de la vie (perte d'emploi, hospitalisation accidentelle, interruption temporaire de travail et perte d'autonomie). L'indemnisation du client peut se faire en euros ou en bon d'achat Carrefour et elle est indexée sur la hausse sur l'inflation potentielle. Carma est co-assureur de ce programme.

Augmentation du risque climatique

L'année 2023 vient confirmer ce que nous avions pu constater en 2022 en termes de sinistralité pour les risques climatiques. Les phénomènes météorologiques intenses (tempêtes et inondations en majeure) se sont multipliés en France. Les impacts auprès de nos clients de l'épisode de sécheresse 2022 sont importants et nous amènent à faire évoluer le cadre d'appétence aux risques en assurance habitation. L'acquisition de nouveaux risques en habitation se concentre davantage sur les appartements que sur les maisons. Les coûts de réassurance ont également très fortement augmenté, avec une croissance plus forte que l'inflation en 2023.

Modernisation de notre architecture technologique

L'année 2023 marque l'achèvement d'un premier cycle de modernisation du système d'information du groupe Carma. La bascule des environnements de l'activité de portage de risque IARD et prévoyance dans des environnements cloud est effective depuis Juin 2023. Ce projet permet d'augmenter les performances de notre système d'information et d'en réduire les coûts en adaptant les ressources à la saisonnalité opérationnelle de ces marchés.

L'année 2023 marque également la fin du projet de bascule de la comptabilité de Carma sur le même logiciel que celui déjà utilisé par ses filiales Carmavie et Lybernet dans une optique de rationalisation et de gain de temps sur la consolidation.

L'outil de gestion des placements de Carma et Carmavie a enfin été changé dans l'objectif d'automatiser la classification des placements et le calcul de leurs impacts sur le calcul de solvabilité.

Une nouvelle étape franchie sur l'enjeu stratégique de la connaissance Client

La migration des données contrats et sinistres de l'assurance emprunteur Espagne et les programmes panne, casse et vol, effectifs depuis la fin d'année 2023, ont permis d'avoir une meilleure connaissance de l'évolution du risque de notre portefeuille et une meilleure vision client. L'intégration des autres marchés sur lesquels nous opérons sont prévus dans la roadmap 2024 / 2025. La filiale de courtage Lybernet a également finalisé en 2023 la mise en place d'un nouveau CRM basé sur la technologie salesforce (fonctionnalités de vision client et de campagnes marketing).

Un chiffre d'affaires en croissance ciblée sur nos marchés prioritaires

L'année 2023 marque pour le groupe Carma le retour de la croissance de son chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires 2023 pour le groupe Carma s'établit à 222,2 M€ soit + 2 % comparé à 2022. Cette croissance est ciblée sur nos marchés prioritaires de l'assurance affinitaire retail et financière alors que nos activités non prioritaires sont en décroissance sous l'impulsion d'une politique forte de sélection des risques.

Le plan de relance commercial de Carrefour Banque sur son activité de crédit et d'assurance emprunteur adossé a permis de repartir en croissance significative. Les primes d'assurance générées par ce réseau sur l'affinitaire financier (assurance emprunteur et protection des moyens de paiement) sont en très forte croissance en 2023 avec + 12,9 % par rapport à 2022.

La montée rapide des taux de la banque centrale européenne a eu un impact important sur la dynamique commerciale de second semestre qui a été volontairement maîtrisée. La croissance des primes d'assurance emprunteur, qui reste soutenue, a suivi la dynamique commerciale maîtrisée de l'encours de crédit.

Le marché de l'affinitaire retail (garantie panne, casse et vol et assurance chiens / chats) est également en croissance sous l'impulsion :

- des plans de formation et d'accompagnement des réseaux de distribution (hypermarchés Carrefour et courtier Lybernet) ;
- de la mise en place des nouveaux parcours clients permettant de souscrire une garantie panne, casse et vol après l'achat ;
- du nouveau produit d'assurance responsabilité civile pour la mobilité urbaine (trottinettes).

L'année 2023 a permis également, sur le marché de l'assurance dommage, d'améliorer notre rentabilité en assurance dommages. Les évolutions de l'appétence aux risques de Carma sur l'habitation est effective dans les réseaux de distribution. Ainsi, 74 % des nouveaux clients de Carma sont propriétaires ou locataires d'appartements à comparer à 59 % les années passées.

Les risques dépassant le cadre de l'appétence aux risques de Carma sont placés en courtage via sa filiale Lybernet sur d'autres assureurs.

L'inflation et ses impacts

L'année 2023 a été une année d'hyper inflation notamment sur les coûts des matériaux de réparation aussi bien pour les automobiles que pour les maisons ou appartements. Le coût moyen du sinistre de fréquence a été fortement impacté.

Les augmentations de tarifs en fonction de la sinistralité observée sur le portefeuille de contrats en 2023 restent supérieures à celles pratiquées lors des années 2019 - 2022, particulièrement sur nos produits multirisques habitation. Selon nos observations, ces augmentations restent alignées au marché. Ces mesures d'augmentations tarifaires tant du portefeuille que des nouvelles affaires s'accompagnent d'évolutions de certaines garanties existantes permettant à nos clients d'être mieux protégés (en cas de ruissellement et de dégâts des eaux particulièrement).

Un plan d'économie en vigueur depuis trois ans a permis de réduire les frais généraux de manière significative malgré le contexte inflationniste.

L'excellence opérationnelle

Le groupe Carma a maintenu en priorité opérationnelle l'excellence opérationnelle au service de ses clients.

Le NPS (Net Promoter Score) a augmenté de 3 points en 2023 comparé à 2022 pour s'établir à 68, soit dans la fourchette haute du marché.

La dimension de conseil de nos conseillers assurance et les services digitaux que nous proposons à nos clients tant en souscription qu'en gestion autonome de leurs contrats sont les deux dimensions les plus appréciées par nos clients en 2023.

1.2 Situation de la société durant l'exercice écoulé (article L232-1 II du code de commerce)

1.2.1 COMPTES SOCIAUX

1.2.1.1 Compte de résultat

1.2.1.1.1 Compte de résultat technique

- **Produits**

Primes acquises
Au titre de l'exercice 2023, la société a acquis 171.260 K€ de primes brutes de cession contre 171.156 K€ en 2022.
Nous maintenons notre niveau avec une orientation plus forte sur les marchés affinitaires.
Ainsi nous relevons que le montant de primes émises s'élève à 167.106 K€ contre 169.033 K€ en 2022, soit une baisse de - 1.927 K€.

La part de primes cédées aux réassureurs a diminué de 19 % entre les deux exercices, passant ainsi de 17.883 K€ à 14.523 K€, soit - 3.310 K€.

Ainsi, les primes nettes de réassurance s'élèvent à 156.736 K€ contre 153.272 K€ en 2022, en augmentation de 2 %.

Produits des placements alloués
La société enregistre 2.552 K€ de placements alloués en 2023 contre 2.531 K€ en 2022.

Autres produits techniques
La société comptabilise 753 K€ en 2023 contre 867 K€ en 2022, soit une baisse de - 13 % à hauteur de - 114 K€.

- **Charges**

Charge des sinistres
La société estime la charge des sinistres brute de cessions à 94.165 K€ en 2023 contre 63.605 K€ en 2022, soit une augmentation de 48 %, à hauteur de 30.560 K€. La part de sinistres cédés aux réassureurs passe de - 18.040 K€ en 2022 à - 504 K€ en 2023, contribuant ainsi à une diminution de la charge nette des sinistres pour 93.661 K€ en 2023 contre 81.645 K€ en 2022 soit une augmentation de 14 %, à hauteur de 12.016 K€.
Cette hausse se traduit par une dégradation :

- des frais de gestion de sinistres suite à l'impact TVA,
- des événements climatiques,
- du coût moyen des sinistres avec le poids de l'inflation.

Frais d'acquisition et d'administration
La société comptabilise 73.449 K€ de frais d'acquisition et d'administration en 2023 contre 70.660 K€ en 2022, soit une hausse de 3.9 %. Ces frais correspondent principalement aux commissions versées à nos intermédiaires de commercialisation et de gestion des produits.
Le taux de frais d'acquisition rapporté aux primes acquises brutes évolue à 43 % en 2023 contre 41 % en 2022 qui traduit la bonne dynamique commerciale.

Résultat technique
Le résultat technique présente une baisse de 197 %, passant de 5.296 K€ en 2022 à - 5.121 K€ en 2023.

1.2.1.1.2 Compte de résultat non technique

Produits des placements (cf. note sur produits des placements alloués ci-dessus)

Charge des placements
La charge des placements atteint 1.359 K€ contre 2.417 K€ en 2022, soit une baisse de 44 % à hauteur de - 1.057 K€.

Placements transférés
Confère supra.

Résultat net
Le résultat net de l'exercice est déficitaire à hauteur de - 4.007 K€ contre un bénéfice de 6.680 K€ en 2022, soit une baisse de 160 %, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 597 K€ contre une charge d'impôt de 977 K€ en 2022.

1.2.1.2 Bilan

1.2.1.2.1 Actif

Immobilisations incorporelles nettes
Les actifs incorporels représentent 452 K€ en 2023 contre 1.693 K€ en 2022, soit une baisse de - 73 % à hauteur de - 1.241 K€ correspondant aux dotations aux amortissements de l'exercice et à des mises au rebut.

Placements
La société enregistre 282.503 K€ de placements en 2023 contre 272.081 K€ en 2022, soit une hausse à hauteur de 10.422 K€. La majorité de son portefeuille est constituée d'obligations cotées et d'OAT à hauteur de 222.496 K€.
La société a également investi dans des placements sur fonds immobiliers pour 17.122 K€ et dans des parts d'OPCVM pour 31.050 K€. Les titres de participation sur les filiales restent inchangés et représentent 12.574 K€ en 2023.

Les plus et moins-values latentes sur le portefeuille sont de - 24.497 K€. Les placements sont composés à 38 % de titres AAA et AA, l'échelle de notation financière allant de AAA à BBB (% de rating en fonction du portefeuille obligataire).

Part des réassureurs

Provisions pour primes non acquises
La société comptabilise 780 K€ de provisions pour primes non acquises en 2023, stable par rapport à 2022.

Provisions pour sinistres
Les provisions pour sinistres à charge des réassureurs sont de 72.401 K€ contre 79.591 K€ en 2022, soit une baisse de - 9 % à hauteur de - 7.189 K€.

Créances
La société constate 11.548 K€ de créances contre 11.934 K€ en 2022, soit une baisse de - 3 % à hauteur de - 387 K€.

Autres actifs
La société estime ses autres actifs à 3.024 K€ contre 413 K€ en 2022, soit une hausse de 633 % à hauteur de 2.612 K€ représentée par une hausse des disponibilités pour 2.990 K€ et une baisse des immobilisations corporelles pour - 378 K€.

Comptes de régularisation
La société a inscrit 13.543 K€ de comptes de régularisation en 2023 contre 14.928 K€ en 2022, soit une variation de - 9 %. Ces comptes sont composés essentiellement de frais d'acquisition reportés pour 11.040 K€ sur les garanties EPCS France et Espagne.

1.2.1.2.2 Passif

Capitaux propres
La variation des capitaux propres est essentiellement due au « report à nouveau » et au résultat de l'exercice 2022 (cf. supra résultat net de l'exercice) : ils passent de 126.593 K€ en 2022 à 122.586 K€ en 2023, soit une baisse de - 3 %, à hauteur de - 4.007 K€.

Provisions techniques
Les provisions techniques sont essentiellement composées des provisions pour sinistres et des provisions pour primes non acquises.

Provisions pour sinistres
La société a constitué des provisions pour sinistres pour 154.762 K€ en 2023 contre 152.130 K€ en 2022 soit une augmentation de 2 % à hauteur de 2.631 K€.

Provisions pour primes non acquises
La société a constitué des provisions pour primes non acquises pour 31.795 K€ en 2023 contre 35.948 K€ en 2022 soit une baisse de 12 % à hauteur de - 4.153 K€.

Provisions pour risques et charges
La société valorise ces provisions à 1.835 K€ en 2023 contre 1.170 K€ en 2022 soit une hausse à hauteur de 665 K€. Cette variation est principalement due à la reprise d'une provision pour risque fiscal (- 210 K€) et de dotations liées aux indemnités de départ en retraite, aux indemnités de départ en rupture conventionnelle collective, à la rémunération variable annuelle, ainsi qu'aux litiges en cours (875 K€).

Autres dettes
La société comptabilise 56.951 K€ d'autres dettes pour 2023 contre 46.720 K€ en 2022, soit une hausse de 22 % à hauteur de 10.231 K€. Ces autres dettes sont principalement constituées :

- des dettes diverses pour 15.068 K€ comprenant des dettes envers les entités du groupe de 4.106 K€ et notre dépositaire de placements pour 8.100 K€,
- des dettes nées d'opérations d'assurance directe pour 16.553 K€, essentiellement composées par la provision GIE EDR à hauteur de 12.003 K€,
- des dépôts reçus des assurés sur les garanties santé et IARD pour 6.657 K€,
- des dettes envers l'État et les organismes sociaux à hauteur de 2.608 K€.

Comptes de régularisation
La société constate 3.013 K€ de comptes de régularisation en 2023 contre 3.000 K€ en 2022, soit une hausse de 0,4 % à hauteur de 13 K€ correspondant aux différences sur les prix d'acquisition des titres de placements pour 2.821 K€ et aux dépréciations de créances pour 193 K€.

1.2.2 COMPTES CONSOLIDES

1.2.2.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Note	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Autres Activités	2023	2022
Primes émises		167,1	51,1	-	218,2	215,5
Variation des primes non acquises		4,0	-	-	4,0	2,1
Primes acquises	Note 8.2	**171,1**	**51,1**	-	**222,2**	**217,6**
Produits d'exploitation bancaire		-	-	-	-	-
Chiffres d'affaires ou produits des autres activités		-	-	3,7	3,7	-
Autres produits d'exploitation		0,7	0,0	0,1	0,8	0,9
Produits financiers nets de charges	Note 7.1	5,3	0,3	-	5,6	5,1
Total des produits d'exploitation courante		**177,1**	**51,4**	**3,7**	**232,3**	**223,6**
Charges des prestations d'assurance	Note 7.2	- 89,8	- 7,19	-	- 96,9	- 67,5
Charges ou produits nets de cession en réassurance		- 14,0	- 0,2	-	- 14,3	- 36,2
Charges d'exploitation bancaire		-	-	-	-	-
Charges des autres activités		- 9,1	- 0,1	-	- 9,2	- 9,4
Charges de gestion	Note 7.2	- 51,9	- 36,5	- 5,06	- 93,4	- 85,6
Total des charges d'exploitation courante		- **164,7**	- **44,1**	- **5,1**	- **213,8**	- **198,8**
Résultat de l'exploitation courante		**12,4**	**7,4**	- **1,3**	**18,5**	**24,9**
Transferts intersectoriels		- 13,5	- 6,3	- 0,01	- 19,9	- 19,0
Résultat de l'exploitation courante économique		- **1,1**	**1,1**	- **1,33**	- **1,4**	**5,9**
Autres produits nets		-	-	0,0	0,0	0,0
Résultat exceptionnel	Note 7.3	- 2,2	-	- 0,3	- 2,6	- 1,3
Impôts sur les résultats	Note 7.4	- 0,7	- 0,3	- 0,2	- 1,1	- 1,3
Résultat net des entreprises intégrées		- **4,1**	- **0,8**	- **1,9**	- **5,1**	**5,9**
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence					-	-
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition					-	-
Résultat net de l'ensemble combiné					- **5,1**	**5,9**
Intérêts minoritaires					-	-
Résultat net (part du Groupe)					- **5,1**	**5,9**

Le résultat net du Groupe CARMA a baissé de 11 M€ passant ainsi de 5,9 M€ en 2022 à -5,1 M€ en 2023.

Cette diminution est due à plusieurs effets :

- une hausse de la charge sinistre compte tenu des bonis réalisés l'année dernière et des impacts liés à l'inflation et aux événements climatiques sur l'année 2023,
- une augmentation des frais de gestion liée à l'imposition TVA,
- une dotation liée à la procédure de rupture conventionnelle mise en place chez Carrefour depuis juillet 2023.

Pour autant, nous pouvons souligner :

- la reprise de la croissance, avec une progression de 2,2 % de nos primes acquises, notamment via nos marchés rentables,

- une progression de nos produits financiers de 10 %, essentiellement liée au réinvestissement de nos maturités sur des supports plus rémunérateurs.

1.2.2.2 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Mouvements sur l'année N	-	-	-	-	-
- Affectation du résultat N-1	-	-	0,28	- 0,28	-
- Résultat N	-	-	-	5,77	5,77
- Variation de capital	-	-	-	-	-
- Versement du dividende	-	-	-	-	-
- Ecarts de conversion	-	-	-	-	-
- Primes d'émission et autres	-	-	-	-	-
- Autres mouvements	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2022	**23,27**	**23,99**	**85,83**	**5,77**	**138,86**
Mouvements sur l'année N	-	-	-	-	-
- Affectation du résultat N-1	-	-	5,77	- 5,77	-
- Résultat N	-	-	-	5,22	5,22
- Variation de capital	-	-	-	-	-
- Versement du dividende	-	-	-	-	-
- Ecarts de conversion	-	-	-	-	-
- Primes d'émission et autres	-	-	-	-	-
- Autres mouvements	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2023	**23,27**	**23,99**	**91,60**	- **5,22**	**133,64**

La variation des capitaux propres est due au report à nouveau et au résultat de l'exercice 2023 (cf. supra résultat net de l'exercice).

1.3 Affectation du résultat et dividendes (article 243 bis du code général des impôts)

Nous vous proposons d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit - **4.007.086,42 euros**, au poste « Report à Nouveau » dont le solde créditeur serait ainsi ramené à 59.888.437,36 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende, ni aucun autre revenu éligible et non éligible à l'abattement visé à l'article 158.3-2° du code général des impôts, n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

1.4 Dispositions de l'article L225-100-1 I du code du commerce

1.4.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

La société n'a pas souscrit d'emprunt. Les résultats sont repris dans les états financiers et expliqués au travers de l'annexe des comptes sociaux.

1.4.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

1.4.2.1 Indicateurs clefs de performance de nature financière

Comptes consolidés

Nous constatons une dégradation en 2023 du ratio des sinistres sur les primes acquises (S/P) de Carma et ses filiales. Ce rapport entre le coût des sinistres (y/c la part des réassureurs) et le montant des primes encaissées permet de mesurer la rentabilité de l'assurance sur l'exercice et d'analyser ses variations. Pour Carma, qui représente la majorité de l'activité du Groupe, il passe de 56,75 % en 2022 à 60,65 % en 2023 et pour Carmavie de 14,08 % à 14,55 %.

Cette dégradation de la marge technique, avec des charges techniques qui progressent plus vite que nos primes acquises, s'explique notamment par :

- une hausse de la charge sinistre compte tenu des bonis réalisés l'année dernière et des impacts liés à l'inflation et aux événements climatiques sur l'année 2023,

- une augmentation des frais de gestion liée à l'imposition TVA.

Un autre indicateur de performance important est le ratio combiné représentant la part des frais inhérents à l'activité du Groupe, hors marge financière, dont le numérateur est composé de toutes les charges, soit l'ensemble des frais de gestion, provisions, coûts de sinistres, commissions et frais généraux, le dénominateur demeure identique à supra soit les primes acquises.

Le ratio combiné du Groupe Carma passe de 91,35 % en 2022 à 96,24 % en 2023 avec l'impact de la progression de la charge technique évoquée ci-dessus.

Nous suivons également le taux de rendement du portefeuille de placement pour mesurer la pertinence de notre politique en la matière. Il s'agit du rapport entre les produits financiers nets de charges (agrégat du compte de résultat consolidé) et nos placements (agrégat du bilan consolidé « placements des entreprises d'assurance »). Pour 2023, le taux de rendement de nos placements est de 2,01 % à comparer à un taux de 1,85 % en 2022. Ce taux est en hausse suite à de meilleures performances des revenus de placement (+ 0,5 M€).

Comptes sociaux

En 2023, le ratio des sinistres sur les primes acquises (S/P) de Carma se dégrade passant de 56,75 % en 2022 à 60,65 %. Cette évolution du S/P est principalement due à :

- une hausse de la charge sinistre compte tenu des bonis réalisés l'année dernière et des impacts liés à l'inflation et aux événements climatiques sur l'année 2023,

- une augmentation des frais de gestion liée à l'imposition TVA.

Sur l'entité Carma, le ratio combiné, qui permet de donner une vision de la rentabilité des activités de l'entité, hors marge financière, est en dégradation par rapport à l'année dernière passant de 90,58 % à 96,26 %. Les frais d'acquisition et de gestion augmentant plus vite que notre chiffre d'affaires, notamment suite à la relance de la dynamique commerciale des agences Banque.

Le taux de rendement du portefeuille de placement de Carma (rapport entre les produits des placements nets de charges et les placements) est de 2,00 % en 2023 contre 1,68 % en 2022.

1.4.2.2 Indicateurs clefs de performance de nature non financière

Le conseil d'administration de Carma, dans la cadre de la politique de placement, a permis à Carma de disposer de plus de marge de manœuvre dans la gestion du portefeuille et de plus de liberté dans ses réflexions sur sa gestion de l'ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Par ESG, la société comprend des critères et des risques qui relèvent d'une nature dite extra-financière. Le Groupe Carma a investi une partie de ses placements dans des fonds ESG « best in class », c'est-à-dire qu'elle a investi dans des entreprises de tous secteurs qui font preuve des meilleures pratiques sur le plan social (exemple : respect des normes du travail) et environnemental (exemple : lutte contre le changement climatique) et qui respectent les principes liés à la gouvernance d'entreprise (exemple : respect du droit des actionnaires).

Point sur l'évolution du personnel

Parmi les 3 entités du Groupe, 2 recensent du personnel, à savoir CARMA et LYBERNET.

L'année 2023 est marquée par la signature, le 12 juillet, d'un accord de rupture conventionnelle collective qui a conduit au départ, effectif ou non, de 26 collaborateurs.

Ces mouvements ont fait évoluer les structures d'effectif des sociétés CARMA et de LYBERNET, comme suit :

CARMA

Evolution des effectifs sur les 3 dernières années :

	EFFECTIFS			ETP		
	Effectifs	Evol N/N-1 en valeur	Evol N/N-1 en %	ETP	Evol N/N-1 en valeur	Evol N/N-1 en %
Décembre 2021	90	-9	-9,09%	85	-10	-10,36%
Décembre 2022	51	-39	-43,33%	48	-37	-43,58%
Décembre 2023	44	-7	-13,73%	41	-7	-15,04%

Evolution des entrées sur les 3 dernières années :

	2021	2022	2023 (Estimation RSC)
CDI	0	3	1
CDD	2	1	
ALT	7	3	2
TOTAL	9	7	3

Evolution des sorties effectives sur les 3 dernières années :

Par motifs de départs	Décembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2023 (Estimation RSC)
Démission	5	3	1
Licenciements	0	1	
Rupture Conventionnelle	0		2
Fin de CDD	4	1	
Fin période d'essai	0		1
Retraite	2	2	
Départs alternants	5	7	2
Autres	1	5	4
TOTAL	17	19	10

LYBERNET

Evolution des effectifs sur les 3 dernières années :

	EFFECTIFS			ETP		
	Effectifs	Evol N/N-1 en valeur	Evol N/N-1 en %	ETP	Evol N/N-1 en valeur	Evol N/N-1 en %
Décembre 2021	138	-9	-6,12%	130	-11	-7,80%
Décembre 2022	159	21	15,22%	146	16	12,38%
Décembre 2023	139	-20	-12,58%	130	-16	-11,15%

Evolution des entrées sur les 3 dernières années :

	2021	2022	2023 (Estimation RSC)
CDI	0	8	2
CDD	2	5	1
ALT	5	18	3
TOTAL	7	31	6

Evolution des sorties effectives sur les 3 dernières années :

Par motifs de départs	Décembre 2021	Décembre 2022	Décembre 2023 (Estimation RSC)
Démission	12	10	2
Licenciements	7	8	4
Rupture Conventionnelle			6
Fin de CDD	3	6	2
Fin période d'essai		1	3
Retraite		2	
Départs alternants	1	9	9
Autres	2	2	1
TOTAL	25	38	27

Point sur l'environnement

Carma s'intègre dans la démarche de Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) du groupe Carrefour. Les informations dédiées sont disponibles dans le chapitre 2 intitulé « Responsabilité et performance extra financière » du document de référence de la société Carrefour publié sur son site internet : www.carrefour.com.

1.4.3 Description des principaux risques et incertitudes

En tant que preneur de risque, la société Carma (ainsi que toutes les sociétés du Groupe Carma) est principalement exposée aux risques inhérents à l'activité des compagnies d'assurance (risques techniques et financiers). Par ailleurs, son organisation et ses processus font peser sur le Groupe un certain nombre de risques opérationnels auxquels s'ajoutent l'incertitude des évènements externes (concurrence, réglementation, comportement clients).

S'agissant des risques assurantiels (pertes financières découlant d'une activité de l'acceptation de mauvais risques, d'une tarification inadaptée ou d'un provisionnement insuffisant), le groupe les adresse via un dispositif s'appuyant sur plusieurs éléments et notamment des politiques écrites (politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance).

Les événements climatiques intenses (orages, grêles et sécheresse) intervenus en milieu d'année ont eu un impact important sur la sinistralité automobile et habitation de Carma. Les dispositifs de maîtrise des risques en place ont permis de les détecter et de les gérer : le pilotage régulier des indicateurs techniques, les stress-tests, les contrôles opérationnels et le transfert des risques dépassant le seuil d'appétence interne via le mécanisme de la réassurance. Rappelons que le Groupe dispose d'une fonction actuarielle qui rend compte au conseil d'administration et dont la mission est de superviser le niveau d'exposition à ces risques techniques.

La gestion des risques relatifs aux investissements sur les marchés financiers obéit à des règles strictes définies par le conseil d'administration et inscrites au sein de la politique d'investissement, supervisées par des comités dédiés (finances, gestion actif-passif) et contrôlées annuellement par le contrôle interne.

Par ailleurs, Carma est, en tant qu'assureur, soumis à la directive solvabilité 2 qui requiert une gouvernance stricte et rigoureuse des risques opérationnels. La cartographie des risques élaborée est mise à jour régulièrement et les risques majeurs identifiés font l'objet d'une démarche de maîtrise (vieille, élaboration de procédure / politiques, plan d'actions ou plan de contrôles, formation et sensibilisation...) ainsi que d'un pilotage régulier au sein des différents comités animés par les acteurs de la filière risques (comité risques, comités SSI, comité de maîtrise des risques opérationnels, comité conformité, comité délégations...).

Une cartographie des risques majeurs a été réalisée et partagée aux membres du Comité Audit Risque et Conformité. Notons que les incertitudes/risquent actuelles portent sur :

- les événements climatiques qui s'accélèrent et qui coûtent plus chers à assurer,
- nos placements avec un niveau de moins-values latentes historiquement élevé,
- nos frais généraux et nos frais de personnel avec plusieurs augmentations successives pour faire face à l'inflation, nos sinistres, notamment sur le coût des réparations,
- la continuité de l'activité de nos délégataires / partenaires,
- la cybercriminalité.

Les micros risques identifiés ont fait l'objet d'une des surveillances en continue via des indicateurs et la mise en veille de la cellule de crise afin de la déclencher dès la matérialisation de l'un des risques.

Enfin, et de façon générale, la gouvernance imposée par solvabilité 2 et mise en place au sein du Groupe Carma, permet d'exercer une vigilance accrue et de déployer des diligences circonstanciées à tous les niveaux de l'organisation afin de maîtriser ou, à tout le moins, limiter les impacts des principaux risques et incertitudes susmentionnés.

1.4.4 Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

La société n'a pas de comptabilité de couverture.

1.5 Activités en matière de recherche et développement (article L232-1 II du code du commerce)

La société n'a pas développé d'activités en matière de recherche et développement au cours de l'exercice clos.

1.6 Succursales existantes (article L232-1 II du code du commerce)

Nous vous informons que la société ne détient aucune succursale.

1.7 Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (article L233-6 du code du commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L233-6 alinéa 1, nous vous informons que la Société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice.

Résultats des filiales au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros) :

	Activité	Nombre d'actions de la Société	Quote-part de capital détenue en %	Montant des capitaux Propres avant résultat	Résultat (bénéfice ou perte du dernier ex)
CARMA VIE SA 1 RUE JEAN MERMOZ 91008 EVRY	Assurance Vie	399 996	99,99%	11 113	876
LYBERNET SAS 1 RUE JEAN MERMOZ 91008 EVRY	Courtage	4 786	100,00%	6 467	-1 873

1.8 Tableau des résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices (article R225-102 du code du commerce)

Conformément à l'article R225-102 alinéa 2 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices est annexé aux présentes.

1.9 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion (article L232-1 II du code du commerce)

1.9.1 Progrès réalisés, difficultés rencontrées et événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Nous vous informons qu'aucun événement important n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice

1.9.2 Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Nos efforts se porteront sur les axes suivants :

- renforcement de l'ancrage des assurances aux enseignes et activités de services du Groupe Carrefour, notamment via l'intégration dans le programme de Fidélité.
- capitaliser sur les gammes de produit développées pour les enseignes Carrefour pour les proposer à d'autres partenaires.

Notre dynamique va continuer à être forte sur le développement des activités affinitaire retail : assurance chien-chat, scolaire et assurances en lien avec les produits ou services commercialisés par les enseignes du groupe Carrefour.

Nous comptons sur la relance commerciale physique et digitale opérée par Carrefour Banque et Carrefour pour pallier les effets d'inertie de la baisse du portefeuille assurance affinitaire financier et extension de garantie.

Nous continuons d'optimiser le marché IARD en se désolidarisant des acquisitions digitales payantes au profit de flux Carrefour.

Sur l'activité de courtage, nous continuerons à développer les partenariats avec des entités Carrefour ou externes : assurance voyage, traitement du SAV client IARD des agences Carrefour Banque.

2 Informations juridiques

2.1 Informations visées à l'article L225-102 du code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L225-102 du code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice 2023 les salariés ne détenaient aucune participation dans le capital social de la société.

2.2 Opérations de rachat d'actions (article L225-211 al. 2 du code du commerce)

Nous vous informons qu'aucune opération de rachat d'actions n'a eu lieu au cours de l'exercice échu.

2.3 Aliénations d'actions (article R233-19 al. 2 du code du commerce)

Nous vous informons qu'aucune situation de participation réciproque n'a eu lieu au cours de l'exercice échu.

2.4 Actionnariat (article L233-13 du code du commerce)

Nous n'avons à vous faire part d'aucune information au titre de l'article L233-13 du code de commerce, la société n'émettant aucune action sur un marché réglementé et ne détenant aucun titre dans le capital des sociétés propriétaires de ses propres actions.

Le capital social de 23.270.000 € est composé de 1.525.627 actions ouvrant droit au dividende de l'exercice.

Actionnaires	Nombre d'actions	% d'actions
Carrefour SA	762 916	50,007%
Covea Coopérations	762 664	49,990%
Autres	47	0,003%
TOTAL	**1 525 627**	**100,000%**

2.5 Approbation des dépenses fiscalement non déductibles visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts

Nous vous informons que le montant des dépenses visées à l'article 39.4 du code général des impôts, que nous vous demandons d'approuver, s'élève à 13.112,31 euros.

2.6 Délais de paiements clients et fournisseurs (article L441-14 al.1 du code de commerce)

En application des dispositions de l'article D441-6 du code de commerce, le tableau présentant les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients est annexé aux présentes.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux présentés en annexe, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

2.7 Montants des prêts à moins de 3 ans octroyés à des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques le justifiant (article L511-6 3°bis alinéa 2 du code monétaire et financier) des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L511-6 3 bis du code monétaire et financier

Nous n'avons à vous faire part d'aucune information au titre de l'article L 511-6 3°bis alinéa 2 du code monétaire et financier.

2.8 Pratiques anticoncurrentielles (article L464-2 al. 5 du code de commerce)

Nous n'avons à vous faire part d'aucune information au titre de l'article L 464-2 alinéa 5 du code de commerce.

2.9 Conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce

Les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce conclues, le cas échéant, au cours de l'exercice 2023 ou conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis au cours dudit exercice, sont rapportées par les commissaires aux comptes dans leur rapport spécial que nous vous demandons d'approuver.

3 Informations sociales, sociétales et environnementales

3.1 Informations sur les conséquences sociétales et environnementales, prévues par la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF), visées à l'article L225-102-1 du code de commerce

Nous n'avons à vous faire part d'aucune information au titre de l'article L225-102-1 du code de commerce, la société ne remplissant pas les seuils visées par les articles L310-1-1-1 du code des assurances, L225-102-1 et R225-104 du code de commerce.

3.2 Informations visées à l'article L225-102-2 du code de commerce relatif aux installations présentant un danger particulièrement important pour la santé et la sécurité des populations voisines et pour l'environnement

Nous n'avons à vous faire part d'aucune information au titre de l'article L225-102-2 du code de commerce.

4 Informations diverses

4.1 Mise à jour de l'article 13 des statuts de la société

Le principe du renouvellement des membres du conseil d'administration par tiers tous les deux ans, prévu au demier paragraphe de l'article 13 des statuts de votre société, n'étant plus en adéquation avec la fréquence de rotation des membres du conseil d'administration, nous vous proposons de supprimer ledit paragraphe.

L'article 13 des statuts de votre société serait donc désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

« La société est administrée par un conseil d'administration de quatre membres au moins et de douze au plus. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six ans au plus ».

4.2 Situation des mandats des commissaires aux comptes

Le mandat de la société MAZARS, co-commissaire aux comptes de la société, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2025.

Le mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES, co-commissaire aux comptes de la société, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2026.

4.3 Situation des mandats des administrateurs

Nous vous rappelons que Madame Arpineh CHOLAKIAN, administratrice, et Monsieur Benjamin DUBERTRET, administrateur et Président du conseil d'administration, ont démissionnés de l'ensemble de leurs mandats, respectivement à effet du 19 février 2024 et du 02 avril 2024 et que l'assemblée générale ordinaire réunie le 05 avril 2024 a nommé, pour une durée de six ans, en qualité de nouveaux administrateurs, conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du code de commerce, Messieurs Christian CUNEY et Joao Miguel DOS SANTOS LEANDRO ; ce dernier ayant été nommé président du conseil d'administration lors du conseil d'administration consécutif à l'assemblée générale susvisée.

Renouvellement du mandat de la société COVEA COOPERATIONS

Le mandat de la société COVEA COOPERATION, administrateur de la société, arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de la société COVEA COOPERATION pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nous vous rappelons que :

- Le mandat de la société MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, administrateur de la société, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;

- Les mandats de Messieurs Joao Miguel DOS SANTOS LEANDRO et Christian CUNEY, administrateurs de la société, arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

4.4 Situation des mandats des dirigeants

Les mandats de Messieurs Fabrice LECUYER et Bruno MURCIA, respectivement Directeur Général et Directeur Générale Délégué de la société, arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat de Monsieur Joao Miguel DOS SANTOS LEANDRO, Président du conseil d'administration, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

4.5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L225-37 du code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise est annexé aux présentes.

Nous vous remercions d'accueillir favorablement les résolutions qui vont maintenant vous être soumises.

Le Conseil d'Administration

assurance

CARMA

SA au capital de 23 270 000 euros
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège social : ZAE Saint Guénault – 1 Rue Jean Mermoz - 91000 EVRY-COURCOURONNES
330 598 616 RCS EVRY

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau des résultats des cinq derniers exercices (article R225-102 du code de commerce)
- Annexe 2 : Tableau des factures fournisseurs et clients (article D441-4 du code de commerce)
- Annexe 3 : Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (article L225-37 du code de commerce)
- Annexe 4 : Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés pendant l'exercice 2023 (article L225-37-4 1° du code de commerce)

Annexe 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS / EXERCICES CONCERNES	2023	2022	2021	2020	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital Social K€	23 270	23 270	23 270	23 270	23 270
Nombre des actions ordinaires existantes	1 525 627	1 525 627	1 525 627	1 525 627	1 525 627
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	171 260	171 156	181 440	197 533	201 666
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	123	-4 359	1 125	11 704	3 445
Impôts sur les bénéfices	597	977	9	1 572	4 042
Participation des salariés due au titre de l'exercice	42	32	41	38	4
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-4 007	6 680	2 663	5 330	7 064
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat par action en euros					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	-0,338	-3,519	0,704	6,616	-0,393
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2,627	4,379	1,746	3,494	4,630
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	43	54	70	106	106
Montant de la masse salariale de l'exercice (salaires et provisions)	3 026	2 409	3 252	5 027	4 995
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales,etc...)	1 411	1 824	2 019	2 931	2 601

Annexe 2 : TABLEAU DES FACTURES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Situation arrêtée au:	31-déc-23
Société juridique:	Carma SA

	Factures reçues non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu.						Factures émises non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu.					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	*0 jour (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	22	5	2	-	15	22	6	25	-	2	6	33
Montant total des factures concernées TTC en K€	67	18	1	-	81	99	7	722	-	-	5	727
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2%	1%	0%	0%	3%	3%						
Pourcentage du chiffre d'affaire total des achats TTC de l'exercice							0%	35%	0%	0%	0%	36%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						-						-
Montant total des factures exclues en K€						-						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul de retards de paiement	[X] Délais contractuels (préciser) [] Délais légaux (préciser)						[X] Délais contractuels (préciser) [] Délais légaux (préciser)					

Annexe 3 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise - Article L 225-37-4 alinéa 1° du Code de commerce

CARMA

Société anonyme au capital de 23 270 000 Euros
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège social : ZAE Saint Guénault, 1 Rue Jean Mermoz - 91000 EVRY-COURCOURONNES
330 598 616 RCS EVRY

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2024

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers actionnaires,

En application des dispositions des articles L225-37 et suivants du code de commerce, le conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise qui vous est présenté.

1 - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX EXERCÉS PENDANT L'EXERCICE 2023 – ARTICLE L.225-37-4 1° DU CODE DE COMMERCE

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

2 - CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS – ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

Nous n'avons à vous faire part d'aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une filiale contrôlée par la société au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

3 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL - ARTICLE L.225-37-4 3° DU CODE DE COMMERCE

Nous n'avons à vous faire part d'aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation du capital.

4 - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE- ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées depuis le 20 novembre 1984.

La direction générale de la société était assurée au 31 décembre 2023, par un Directeur Général (non administrateur), Fabrice LECUYER, assisté d'un Directeur Général Délégué (non administrateur), Bruno MURCIA, tous deux dirigeants effectifs de la société au sens de l'article R322-168 du code des assurances.

5 – RESTRICTIONS IMPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE DE LEVEE DES OPTIONS CONSENTIES OU DE VENTE DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS (Articles L225-185 et L225-197-1 du code de commerce)

Nous n'avons à vous faire part d'aucune information au titre des articles L225-185 et L225-197-1 du code de commerce.

Le conseil d'administration

Annexe 4 : LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX EXERCÉES PENDANT L'EXERCICE 2023

TITULAIRE DU MANDAT	SOCIETE CONCERNNE	NATURE DU MANDAT	PERIODE CONCERNEE SUR L'EXERCICE ECOULE
Benjamin DUBERTRET Président du Conseil d'Administration et Administrateur *Du 1er janvier au 31 décembre 2023*	Carma (SA)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Carmavie (SA)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Groupe CARMA (Carma / Carmavie)	Membre et Président du Comité Risques, Audit et Conformité	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Carma (SA)	Membre et Président du comité des rémunérations	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Carrefour Banque (SA)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des risques	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Carrefour Banque (SA)	Membre et Président du comité d'audit	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des rémunérations	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Carrefour Banque (SA)	Membre et président du comité des nominations	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Carrefour Services Factory (SAS)	Président	Du 06 juin 2023 au 31 décembre 2023
	FIMASER (Belgique)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Banco CSF S.A. (Brésil)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Servicios Financieros Carrefour EFC S.A (Espagne)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
Arpineh CHOLAKIAN Administrateur *Du 1er janvier au 31 décembre 2023*	Carma (SA)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Carmavie (SA)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Groupe CARMA (Carma / Carmavie)	Membre du Comité Risques, Audit et Conformité	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Fimaser SA (Belgique)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
Fabrice LECUYER Directeur Général *Du 1er janvier au 31 décembre 2023*	Carma (SA)	Directeur Général (non administrateur)	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Carmavie (SA)	Directeur Général (non administrateur)	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Safety (SAS)	Président	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
Bruno MURCIA Directeur Général Délégué *Du 1er janvier au 31 décembre 2023*	Carma (SA)	Directeur Général Délégué (non administrateur)	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
	Carmavie (SA)	Directeur Général Délégué (non administrateur)	Du 1er janvier au 31 décembre 2023

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES EXERCES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire
AGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A L'ASSURANCE (ALFA)	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	Membre	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
AGSI	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
APRIA R.S.A.	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	Membre	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
ASSOCIATION DE GESTION DES INFORMATIONS SUR LE RISQUE EN ASSURANCE (AGIRA)	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	Membre	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
ASSOCIATION DE GESTION DES PERSONNELS D'IMMEUBLES (AGPI)	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	Membre	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES (ADC)	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	Membre	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
AZ PLUS	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
CARMA	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
CARMA	SOCIETE ANONYME	France	COMITE RISQUES AUDIT ET CONFORMITE	Membre du Comité	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
CARMAVIE	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
CIBAIL	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
COVEA	SOCIETE DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
COVEA	SOCIETE DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE	France	ENTREPRISES AFFILIEES	Membre	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
COVEA	SOCIETE DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE	France	COMITE D'AUDIT	Membre du Comité	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
COVEA AGORA	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
COVEA COOPERATIONS	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
COVEA D	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	Membre	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
COVEA MULTI IMMOBILIER	SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
COVEA PROTECTION JURIDIQUE	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
COVEA SOLUTIONS PREVENTION	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
EURODEM	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES

EUROPAC	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
EUROPEX	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
FONDATION D'ENTREPRISE COVEA	FONDATION D'ENTREPRISE (loi n°90-559 du 4/07/90 et décret n°91-1005 du 30/09/91)	France	FONDATEUR	Fondateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
FONDATION MMA SOLIDARITE	FONDATION SOUS EGIDE	France	COMITE EXECUTIF (collège A)	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
GESTION DE L'ASSURANCE ET DE LA REASSURANCE DES RISQUES ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME (GAREAT)	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
GIE EUROPEENNE DE REGLEMENT	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
GIE G20 (EN LIQUIDATION)	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
GIE GROUPEMENT D'ASSURANCE DE LA TRANSFUSION SANGUINE	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
GIE GROUPEMENT D'ASSURANCE DES RISQUES CONSTRUCTION (EN LIQUIDATION)	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Mbre exonéré des dettes antérieures	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
GIE MMA.SI	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
GIE SINTIA	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
INSTITUT DIDEROT	FONDS DE DOTATION	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
INSTITUT DIDEROT	FONDS DE DOTATION	France	CONSEIL DES FONDATEURS	Fondateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
LA REUNION AERIENNE	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
LA REUNION AERIENNE	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
LE FINISTERE ASSURANCE	SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
MMA IARD	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
MMA SOLIDARITE	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	Membre	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
MMA VIE	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
PROTEC BTP	SA A DIRECTOIRE & CONSEIL DE SURVEILLANCE	France	CONSEIL DE SURVEILLANCE	Membre du Cons. de surveillance	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
SACEP	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
SAEM DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION MANCELLE (SETRAM)	SA D'ECONOMIE MIXTE	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE COVEA COOPERATIONS EXERCES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat
ASSOCIATION DE GESTION DES INFORMATIONS SUR LE RISQUE EN ASSURANCE (AGIRA)	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	Membre
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE EN FRANCE (APREF)	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMMISSION DE LA PROSPECTIVE	Membre
ASSURLAND.COM	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
AZ PLUS	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
CARMA	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
CARMA	SOCIETE ANONYME	France	COMITE RISQUES AUDIT ET CONFORMITE	Membre du Comité
CARMA	SOCIETE ANONYME	France	COMITE DES REMUNERATIONS	Membre du Comité
CAT.SA	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE	France	REPRESENTANT LEGAL	Président
CAT.SA	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE	France	COMITE STRATEGIQUE	Président du Comité
CESVI FRANCE	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE	France	PRESIDENCE	Président
CIBAIL	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	COMPOSITION DU GIE	Membre du GIE
COPAREX	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE	France	PRESIDENCE	Président
COVEA AGORA	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	France	ADMINISTRATION	Administrateur délégué
COVEA D	ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	France	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	Membre
COVEA FINANCE	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE	France	COMITE DE SURVEILLANCE	Membre du Comité
COVEA LUX	SOCIETE ANONYME (LU)	Luxembourg	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
COVEA PROTECTION JURIDIQUE	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
COVIVIO	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
GMF ASSURANCES	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
MAAF ASSURANCES SA	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
MAAF VIE	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
MMA IARD	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur
MMA VIE	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE DANIEL BELIKI EXERCES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

1. Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2023

En qualité de représentant de MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
CARMA	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	BELIKI Daniel
CARMA	SOCIETE ANONYME	France	COMITE RISQUES AUDIT ET CONFORMITE	Membre du Comité	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	BELIKI Daniel
CARMAVIE	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	BELIKI Daniel

2. Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2023

Néant.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE NATHALIE BOHERE EXERCES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

1. Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2023

En qualité de représentant de **COVEA COOPERATIONS**

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
CARMA	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	COVEA COOPERATIONS	BOHERE Nathalie
CARMA	SOCIETE ANONYME	France	COMITE RISQUES AUDIT ET CONFORMITE	Membre du Comité	COVEA COOPERATIONS	BOHERE Nathalie
CARMA	SOCIETE ANONYME	France	COMITE DES REMUNERATIONS	Membre du Comité	COVEA COOPERATIONS	BOHERE Nathalie

En qualité de représentant de **MMA VIE**

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
CARMAVIE	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA VIE	BOHERE Nathalie

En qualité de représentant de **MMA GESTION**

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
LE FINISTERE ASSURANCE	SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA GESTION	BOHERE Nathalie
LE FINISTERE ASSURANCE	SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES	France	COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES	Membre du Comité	MMA GESTION	BOHERE Nathalie

En qualité de représentant de **MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES**

Société	Forme juridique	Pays	Organe de gestion	Mandat	Mandataire	Représenté par / représente
COVEA PROTECTION JURIDIQUE	SOCIETE ANONYME	France	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Administrateur	MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	BOHERE Nathalie

2. Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2023

Néant.

forvis mazars

61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Deloitte.

6 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

CARMA S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

POUR COPIE CONFORME

CARMA S.A.

Société anonyme au capital de 23 270 000 €
Siège social : ZAE SAINT GUENAULT, 1 RUE JEAN MERMOZ, 91000 EVRY-COURCOURONNES
RCS : Evry 330 598 616

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31décembre 2023

A l'assemblée générale de la société CARMA S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons établi en date du 13 juin 2024, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquions l'impossibilité de procéder au contrôle des comptes consolidés, ceux-ci n'ayant pas été mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi.

Ces derniers nous ayant été communiqués en date du 24 juin 2024, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes consolidés.

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CARMA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité risques audit et conformité.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des provisions techniques

Risque identifié et principaux jugements

Les provisions pour sinistres représentent un des postes les plus importants du passif et s'élèvent, au 31 décembre 2023, à 155 M€ pour les provisions pour sinistres non-vie et à 4M€ pour les provisions pour sinistres vie.

La charge de provisions pour sinistres correspond à l'estimation des charges de prestations survenues et non payées tant en principal qu'en accessoires (frais de gestion) et intègrent les prestations non connues ou tardives.

Les provisions pour sinistres à payer sont estimées sur des bases statistiques et actuarielles, permettant de couvrir les éventuelles évolutions défavorables en termes de liquidation, selon les modalités de détermination mentionnées dans la note 8 de l'annexe.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser, du taux de frais de gestion ou du taux d'actualisation retenus.

Les principaux risques identifiés portent sur :

- Une mauvaise estimation des provisions pour sinistres à payer,
- L'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées pour le calcul des charges ultimes.

Ces risques concernent toutes les garanties, mais surtout les branches automobile et multi risques habitation.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

L'objectif de nos diligences est de nous assurer du caractère raisonnable des estimations, de leur conformité à la réglementation et de l'absence de biais significatif, volontaire ou non, dans leur détermination. L'appréciation de ce caractère raisonnable tient compte des éléments suivants :

- L'évaluation des provisions pour sinistres à payer doit être suffisamment prudente pour couvrir le règlement à l'ultime de tous les sinistres,
- Il existe, en général, une fourchette d'estimations raisonnables et non pas un point unique,
- La fourchette d'estimations doit prendre en compte des scenarii de développements défavorables,
- L'approche doit respecter le principe de permanence des méthodes.

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance du dispositif de contrôle autour de la gestion des dossiers de sinistres et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés,
- Mettre à jour notre compréhension des procédures et méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions de sinistres à payer,
- Apprécier la pertinence et la permanence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation,
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches,
- Réaliser des tests sur un échantillon des données sources utilisées dans les calculs,
- Effectuer un rapprochement entre les données utilisées dans les triangles et les données comptables,
- Valider la piste d'audit des provisions techniques comptabilisées,
- Procéder à une analyse des boni/mali de liquidation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou information prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CARMA S.A. par les Assemblées générales du 8 juin 2020 pour le cabinet Forvis Mazars et du 8 juin 2021 pour le cabinet Deloitte.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Forvis Mazars était dans la 4ème année de sa mission et le cabinet Deloitte dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité risques audit et conformité de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

assurance

Plaquette comptes consolidés au 31 décembre 2023

Rapport au comité risques audit et conformité

Nous remettons au comité risques audit et conformité un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité risques audit et conformité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité risques audit et conformité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité risques audit et conformité pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 juin 2024

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars		Deloitte & Associés
		Réda DAHMANE
Associée	Associé	

Etats Financiers consolidés établis selon les normes comptables françaises telles qu'adoptées en France au 31 décembre 2023

Compagnie d'assurance multi-locale, multi-format et multicanale, Le Groupe CARMA emploie plus de 180 collaborateurs en France. Présente dans 3 pays (France, Espagne et dans une moindre mesure l'Italie) avec près de 20 partenaires, le Groupe a réalisé 222 millions d'euros de primes acquises en 2023. En synergie avec le Groupe Carrefour, sa maison mère, le Groupe CARMA accompagne la vie quotidienne de ses assurés et s'engage pour une prestation plus durable et responsable sur l'ensemble de son portefeuille.

Table des matières

États de synthèse
Bilan au 31 décembre 2023
Variation des capitaux propres
Compte de résultat au 31 décembre 2023
Engagements reçus et donnés 2023
1 Notes annexes
1.1 Faits marquants intervenus au cours de l'exercice
1.2 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice
1.3 Note 1 : Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation
1.3.1 Normes comptables applicables
1.3.2 Modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation
1.3.2.1 Règles et modalités de consolidation
1.3.2.2 Ecarts d'acquisition et d'évaluation
1.3.3 Date de clôture des entreprises consolidées
1.3.4 Présentation sectorielle des comptes consolidés
1.3.5 Elimination des opérations intra-groupe
1.4 Note 2 : Méthodes et règles d'évaluation
1.4.1 Immobilisations incorporelles
1.4.2 Placements
1.4.3 Frais d'acquisition reportés
1.4.4 Provisions techniques
1.4.5 Réassurance
1.4.6 Provisions pour risques et charges
1.4.7 Engagement de retraite
1.4.8 Immobilisations corporelles
1.4.9 Impôts sur les sociétés
1.4.10 Analyse sectorielle des frais généraux
1.4.11 Analyse sectorielle du produit net des placements
1.4.12 Résultat par action
1.5 Note 3 : Périmètre de consolidation
1.5.1 Liste des sociétés consolidées
1.5.2 Information relatives aux parties liées
1.6 Notes annexes aux postes du bilan, du tableau des engagements reçus et données et du compte de résultat
1.6.1 Note 4 Bilan actif
1.6.1.1 Note 4.1 Actifs incorporels
1.6.1.2 Note 4.2 Placements des entreprises d'assurance
1.6.1.3 Note 4.3 Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques
1.6.1.4 Note 4.4 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance
1.6.1.5 Note 4.5 Créances sur les entreprises du secteur bancaire
1.6.1.6 Note 4.6 Autres créances
1.6.1.7 Note 4.7 Autres actifs
1.6.1.8 Note 4.8 Comptes de régularisation actif
1.6.2 Note 5 Bilan passif

1.6.2.1 Note 5.1 Tableau de variation des capitaux propres consolidés
1.6.2.2 Note 5.2 Provisions techniques brutes de cession en réassurance
1.6.2.3 Note 5.3 Provisions pour risques et charges
1.6.2.4 Note 5.4 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance
1.6.2.5 Note 5.5 Dettes envers les entreprises du secteur bancaire
1.6.2.6 Note 5.6 Autres dettes
1.6.2.7 Note 5.7 Comptes de régularisation passif
1.6.3 Note 6 Engagements reçus et donnés
1.6.4 Note 7 Compte de résultat
1.6.4.1 Note 7.1 Produits financiers nets de charges
1.6.4.2 Note 7.2 Charges de gestion
1.6.4.3 Note 7.3 Résultat exceptionnel
1.6.4.4 Note 7.4 Impôt sur les résultats
1.6.4.5 Note 7.5 Honoraires des commissaires aux comptes
1.6.4.6 Effectif
1.6.5 Note 8 Informations sectorielles
1.6.5.1 Note 8.1 Comptes de résultat sectoriels

États de synthèse

Bilan au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Note	2023	2022
Ecart d'acquisition		-	-
Actifs incorporels	Note 4.1	11,6	12,7
- Portefeuille de contrats		-	-
- Autres		11,6	12,7
Placements des entreprises d'assurance	Note 4.2	278,4	274,7
- Terrains et constructions		-	-
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		-	-
- Autres placements		278,4	274,7
Placements représentant les engagements en unité de compte		-	-
Placements des autres entreprises		-	-
Titres mis en équivalence		-	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	Note 4.3	73,3	80,5
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	Note 4.4	4,5	8,5
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	Note 4.5	3,0	0,8
Autres créances	Note 4.6	4,0	4,8
Autres actifs	Note 4.7	0,5	0,8
- Immobilisations corporelles		0,3	0,7
- Autres		0,2	0,2
Comptes de régularisation - actif	Note 4.8	13,9	15,4
- Frais d'acquisition reportés		11,0	12,9
- Impôts différés Actif		-	-
- Charges constatées d'avance		1,3	1,5
- Autres comptes de régularisation - actif		1,5	1,0
Différences de conversion		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		389,2	398,2

(en millions d'euros)	Note	2023	2022
Capitaux propres du Groupe	Note 5.1	133,6	138,9
- Capital social ou fonds équivalents		23,3	23,3
- Primes		24,0	24,0
- Réserves		91,6	85,8
- Résultat de l'exercice		5,2	5,8
Intérêts minoritaires		-	-
Passifs subordonnés		-	-
Provisions techniques brutes	Note 5.2	204,0	208,3
- Provisions techniques vie		4,4	4,5
- Provisions techniques non vie		199,6	203,8
Provisions techniques en unité de compte		-	-
Provisions pour risques et charges	Note 5.3	5,4	2,8
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	Note 5.4	26,7	25,5
Dettes représentées par des titres		-	-
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	Note 5.5	8,1	-
Autres dettes	Note 5.6	24,6	19,6
Comptes de régularisation - passif	Note 5.7	3,0	3,2
Différences de conversion		-	-
TOTAL DU PASSIF		389,2	398,2

Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Mouvements sur l'année N	-	-	-	-	-
- Affectation du résultat N-1	-	-	0,28	- 0,28	-
- Résultat N	-	-	-	5,77	5,77
- Variation de capital	-	-	-	-	-
- Versement du dividende	-	-	-	-	-
- Ecarts de conversion	-	-	-	-	-
- Primes d'émission et autres	-	-	-	-	-
- Autres mouvements	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2022	**23,27**	**23,99**	**85,83**	**5,77**	**138,86**
Mouvements sur l'année N	-	-	-	-	-
- Affectation du résultat N-1	-	-	5,77	- 5,77	-
- Résultat N	-	-	-	- 5,22	5,22
- Variation de capital	-	-	-	-	-
- Versement du dividende	-	-	-	-	-
- Ecarts de conversion	-	-	-	-	-
- Primes d'émission et autres	-	-	-	-	-
- Autres mouvements	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2023	**23,27**	**23,99**	**91,60**	- **5,22**	**133,64**

Compte de résultat au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Note	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Autres Activités	2023	2022
Primes émises		167,1	51,1	-	218,2	215,5
Variation des primes non acquises		4,0	-	-	4,0	2,1
Primes acquises	**Note 8.2**	**171,12**	**51,1**	-	**222,2**	**217,6**
Produits d'exploitation bancaire		-	-	-	-	-
Chiffres d'affaires ou produits des autres activités		-	-	3,7	3,7	-
Autres produits d'exploitation		0,7	0,0	0,1	0,8	0,9
Produits financiers nets de charges	**Note 7.1**	5,3	0,3	-	5,6	5,1
Total des produits d'exploitation courante		**177,1**	**51,4**	**3,7**	**232,3**	**223,6**
Charges des prestations d'assurance	**Note 7.2**	- 89,8	- 7,19	-	- 96,9	- 67,5
Charges ou produits nets de cession en réassurance		- 14,0	- 0,2	-	- 14,3	- 36,2
Charges d'exploitation bancaire		-	-	-	-	-
Charges des autres activités		- 9,1	- 0,1	-	- 9,2	- 9,4
Charges de gestion	**Note 7.2**	- 51,9	- 36,5	- 5,06	- 93,4	- 85,6
Total des charges d'exploitation courante		- **164,7**	- **44,1**	- **5,1**	- **213,8**	- **198,8**
Résultat de l'exploitation courante		**12,4**	**7,4**	- **1,3**	**18,5**	**24,9**
Transferts intersectoriels		- 13,5	- 6,3	- 0,01	- 19,9	- 19,0
Résultat de l'exploitation courante économique		- **1,1**	**1,1**	- **1,33**	- **1,4**	**5,9**
Autres produits nets		-	-	0,0	0,0	0,0
Résultat exceptionnel	**Note 7.3**	- 2,2	-	- 0,3	- 2,6	- 1,3
Impôts sur les résultats	**Note 7.4**	- 0,7	- 0,3	- 0,2	- 1,1	- 1,3
Résultat net des entreprises intégrées		- **4,1**	**0,8**	- **1,9**	- **5,1**	**5,9**
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence					-	-
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition					-	-
Résultat net de l'ensemble combiné					- **5,1**	**5,9**
Intérêts minoritaires					-	-
Résultat net (part du Groupe)					- **5,1**	**5,9**

Engagements reçus et donnés 2023

(En millions d'euros)	Groupe Carma 2023	2022
Engagements reçus	-	
Engagements donnés	-	
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	16,8	16,8

1 Notes annexes

1.1 Faits marquants intervenus au cours de l'exercice

Activité Non Vie

L'année 2023 marque pour le groupe Carma le retour de la croissance de son chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires 2023 pour le groupe Carma s'établit à 222,2 M€ soit + 2 % comparé à 2022. Cette croissance est ciblée sur nos marchés prioritaires de l'assurance affinitaire retail et financière alors que nos activités non prioritaires sont en décroissance sous l'impulsion d'une politique forte de sélection des risques.

Le plan de relance commercial de Carrefour Banque sur son activité de crédit et d'assurance emprunteur adossé a permis de repartir en croissance significative. Les primes d'assurance générées par ce réseau sur l'affinitaire financier (assurance emprunteur et protection des moyens de paiement) sont en très forte croissance en 2023 avec + 11,5 % par rapport à 2022.

La montée rapide des taux de la banque centrale européenne a eu un impact important sur la dynamique commerciale de second semestre qui a été volontairement maîtrisée. La croissance des primes d'assurance emprunteur, qui reste soutenue, a suivi la dynamique commerciale maîtrisée de l'encours de crédit.

Le marché de l'affinitaire retail (garantie panne, casse et vol et assurance chiens / chats) est également en croissance sous l'impulsion :

- des plans de formation et d'accompagnement des réseaux de distribution (hypermarchés Carrefour et courtier Lybernet) ;
- de la mise en place des nouveaux parcours clients permettant de souscrire une garantie panne, casse et vol après l'achat ;
- du nouveau produit d'assurance responsabilité civile pour la mobilité urbaine (trottinettes).

L'année 2023 a permis également, sur le marché de l'assurance dommage, d'améliorer notre rentabilité en assurance dommages. Les évolutions de l'appétence aux risques de Carma sur l'habitation est effective dans les réseaux de distribution. Ainsi, 74 % des nouveaux clients de Carma sont propriétaires ou locataires d'appartements à comparer à 59 % les années passées.

Activité Vie

Le chiffre d'affaires de Carmavie progresse de 10 % par rapport à l'année précédente grâce au plan de relance commercial de Carrefour Banque sur son activité de crédit et d'assurance emprunteur adossé, ce qui a permis de repartir en croissance significative.

La montée rapide des taux de la banque centrale européenne a eu un impact important sur la dynamique commerciale du second semestre qui a été volontairement maîtrisée. La croissance des primes d'assurance emprunteur, qui reste soutenue, a suivi la dynamique commerciale maîtrisée de l'encours de crédit.

1.2 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Nous vous informons qu'il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice.

1.3 Note 1 : Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

1.3.1 Normes comptables applicables

La société CARMA (ci-après dénommée « la Société »), société anonyme au capital de 23 270 000 euros est une entreprise régie par le code des assurances domiciliée ZAE SAINT GUENAULT, 1 RUE JEAN MERMOZ, 91000 EVRY-COURCOURONNES. Les états financiers consolidés de l'exercice 2023 comprennent la Société et ses filiales (ci-après dénommées ensemble « le Groupe CARMA »). Ils sont établis et présentés en millions d'euros, monnaie fonctionnelle de la Société.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément au règlement ANC 2020-01.

Les comptes consolidés donnent une présentation sectorielle des activités du Groupe CARMA. Celles-ci se décomposent entre l'assurance non vie, l'assurance vie et les autres activités. Chaque secteur ainsi défini suit son propre plan comptable, soit respectivement le plan comptable des assurances pour l'assurance non-vie et vie (confère dispositions prévues par le règlement ANC n°2015-11 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance et des dispositions prévues par le code des assurances) et le plan comptable général pour les autres activités (confère dispositions du règlement ANC n°2014-03 modifié), sous réserve des dispositions particulières prévues dans les règles de consolidation et de présentation des consolidés pré citées.

1.3.2 Modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

1.3.2.1 Règles et modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe CARMA regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, la Société n'exerçant pas de contrôle conjoint ou d'influence notable sur d'autres entreprises. Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe CARMA obtient effectivement son contrôle. Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque CARMA a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières ou opérationnelles d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de votes potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.
Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation du Groupe CARMA comprend :

- La société CARMA dont le siège social est domicilié ZAE SAINT GUENAULT, 1 RUE JEAN MERMOZ, 91000 EVRY-COURCOURONNES et enregistrée avec le Siren n° 330 598 616. La société CARMA représente la société mère au capital de 23 270 000 euros ;
- La société anonyme CARMA Vie, dont le siège social est domicilié ZAE SAINT GUENAULT, 1 RUE JEAN MERMOZ, 91000 EVRY-COURCOURONNES,, enregistrée au RCS d'Evry n° 428 798 136 et au capital de 6 100 000 euros, détenue à 99,99 % par la Société, est intégrée dans les comptes consolidés du Groupe CARMA par intégration globale ;
- La société par actions simplifiée LYBERNET, dont le siège social est domicilié ZAE SAINT GUENAULT, 1 RUE JEAN MERMOZ, 91000 EVRY-COURCOURONNES, enregistrée au RCS d'Evry n° 451 980 601 et au capital de 239 300 euros, détenue à 100 % par la Société, est intégrée dans les comptes consolidés du Groupe CARMA par intégration globale.

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires. Les comptes des sociétés concernées étant toutes françaises et suivis selon les mêmes principes comptables, il n'y a pas de nécessité de retraitement d'homogénéité.

1.3.2.2 Ecarts d'acquisition et d'évaluation

L'écart de première consolidation est constaté lors de l'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation. Il représente la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part d'intérêts de la société mère dans les capitaux propres de cette société.
Cet écart est affecté en écart d'évaluation s'il porte sur des éléments corporels et incorporels identifiables.
Le solde non affecté est porté au poste « Ecarts d'acquisition ».
Selon les dispositions du règlement ANC n° 2015-09 du 23 novembre 2015 applicables aux exercices ouverts à compter du 1 er janvier 2016, les écarts d'acquisition pour lesquels il existe une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe CARMA font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée, ou si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. A l'inverse, les écarts d'acquisition dont la durée d'utilisation est non limitée ne donnent pas lieu à amortissement.
Les écarts d'acquisition des entreprises dont les indicateurs sont défavorables font l'objet d'un test de dépréciation sur la base des perspectives d'activité. Lorsque la valeur actualisée est inférieure à la valeur nette consolidée, une dépréciation est constatée et le plan d'amortissement est modifié en conséquence.
Pour les écarts d'acquisition dont la durée d'utilisation est non limitée, le test de dépréciation est réalisé à chaque exercice qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.
Les écarts d'acquisition négatifs correspondent généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition réalisée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. Ils sont rapportés au résultat sur une durée qui reflète les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.
Le groupe CARMA a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2017 un écart d'acquisition négatif de 11,7 M€ lié au rachat de 100% des titres LYBERNET au 19 décembre 2016 pour un montant de 2 M€.
Cet écart d'acquisition négatif sera repris dans les comptes de résultat des cinq premiers exercices post acquisition de LYBERNET, conformément au business plan prévisionnel qui prévoit un retour sur investissement à 5 ans.
Cet écart d'acquisition négatif s'est éteint en 2021.

1.3.3 Date de clôture des entreprises consolidées

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2023.

1.3.4 Présentation sectorielle des comptes consolidés

Le compte de résultat consolidé est présenté par secteur d'activité : les secteurs « assurance vie » et « assurance non vie » regroupent respectivement, la société d'assurance vie « CARMA Vie » et la société d'assurance non vie « CARMA ». Le secteur « courtier » est composé de la société de courtage « LYBERNET ».
Les opérations réciproques, qu'elles soient internes au sein d'un secteur d'activité ou qu'elles concernent plusieurs secteurs sont éliminées en consolidation.

1.3.5 Elimination des opérations intra-groupe

Sont éliminées, les opérations intra-groupes suivantes :

- Les comptes de dettes et créances liés principalement aux commissions de gestion et d'apports d'affaires ainsi que les refacturations entre les différentes entités du périmètre de consolidation ;
- Les commissions de gestion entre sociétés du groupe CARMA impactant le compte de résultat ;
- Les dividendes versés par les filiales à la société mère CARMA.

1.4 Note 2 : Méthodes et règles d'évaluation

1.4.1 Immobilisations incorporelles

Les logiciels achetés ou créés en interne, sont inscrits en actifs incorporels à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amortis linéairement. Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'outils de back-office et 3 à 5 ans pour les développements d'outils marketing ou digitaux.

- Un actif incorporel doit être déprécié s'il existe un quelconque indice montrant qu'il a pu perdre de la valeur, et notamment si des changements importants, déjà survenu ou anticipés, incluent des plans d'abandon ou de restructuration du secteur d'activité auquel l'actif appartient, ou des plans de sortie de l'actif avant la date prévue initialement. S'agissant des logiciels, les normes prévoient deux traitements possibles :
- L'actif est définitivement abandonné auquel cas, il doit être sorti du bilan lors de sa mise au rebut (fin de son utilisation)
- L'actif est temporairement abandonné mais pourra être utilisé ultérieurement individuellement ou dans le cadre d'un nouveau projet. Dans ce cas, une provision doit être constatée permettant de ramener l'actif à sa valeur d'utilité.

1.4.2 Placements

Placements des sociétés d'assurance non vie et d'assurance vie

- Obligations et autres titres à revenu fixe :

Les obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les valeurs mobilières amortissables, répondant aux critères ci-dessous :

- o titres émis par une personne morale de droit privé ayant son siège social dans un état membre de l'OCDE,
- o titres émis et/ou garantis par un état membre de l'OCDE ou assimilés.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur prix d'achat ou de revient hors intérêts courus à la date d'acquisition, dans les comptes de la classe 2 dénommés « placements », conformément à l'article 121-1 du règlement ANC n°2015-11.
Les intérêts courus à fin 2023 sont affectés en revenus des placements du compte de résultat non technique par la contrepartie d'un compte de régularisation actif.

Conformément aux articles R 343-9 du code des assurances et aux articles 123-1 et suivants du règlement ANC n° 2015-11, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements : paiement des intérêts et remboursement du capital.

- Actions et titres à revenu variable :

Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds commun de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié.
Les actions et autres titres à revenu variable font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable.
Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- Il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- Le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- Il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions et titres à revenu variable à 20%, c'est ce taux qui a été retenu pour l'exercice 2023.

1.4.3 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés sont constitués pour les produits affinitaires pour lesquels une partie de la prime est redistribuée sous forme de commissions. Les frais d'acquisition reportés constituent la fraction des commissions non imputable à l'exercice. Ils sont le pendant de la provision pour primes non acquise constituée pour ces mêmes produits.
A ce titre le montant reporté est calculé par cohorte mensuelle de contrats homogènes en terme de garantie et de durée d'assurance et selon les mêmes méthodes que la provision pour primes non acquises. Les frais d'acquisition sont alors répartis linéairement sur toute la période de garantie. La fraction de commission sur la durée restant à courir entre la date de l'inventaire et la fin de la période d'imputation des frais constitue les frais d'acquisition reportés. Ces derniers durent au maximum cinq années.

1.4.4 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions pour primes non acquises :

La provision pour primes non acquises est définie à l'article R 343-7 du code des assurances : *« provision destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat »*

Elle concerne principalement les primes des contrats dits de remplacement de téléviseurs ou d'appareils électroménagers défectueux (extension de garanties après garantie du constructeur).
Elle constate pour l'ensemble des contrats en cours prorata temporis, la part des cotisations émises qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et le terme du contrat.

Provisions pour sinistres à payer :

La provision pour sinistre à payer est définie à l'article R 343-7 du code des assurances : *« valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.»*

L'évaluation des provisions pour sinistre à payer répond à une méthodologie codifiée par le service Actuariat de CARMA. Cette méthodologie repose sur une segmentation des risques au niveau le plus fin possible (dans la plupart des cas à la garantie).

Les méthodes de calcul

Chaque produit fait l'objet de méthodes de calcul adaptées aux spécificités techniques et au niveau de granularité de l'information disponible. Une attention toute particulière est apportée aux produits à forts enjeux de provisionnement tels que l'automobile, la MRH, les garanties emprunteurs ainsi que les garanties couvrant les pannes ou bris d'appareils électroniques.

Sur la majorité des produits Non Vie (hors responsabilité civile lourde et incendies habitation) et Vie, le calcul effectué de la charge à l'ultime est formalisé à l'aide Chain Ladder basés majoritairement sur les triangles de règlements.

Pour la responsabilité civile automobile corporelle et multirisques habitation lourde ainsi que pour les incendies multirisques habitation, la provision est obtenue en complétant la provision dossier par dossier par une provision complémentaire basée sur une méthode de re-échantillonnage de données historiques de CARMA. Deux calculs sont réalisés : un pour estimer les dégradations potentielles (RBNS) et l'autre pour évaluer les sinistres non connus (IBNR).

Une Provision pour écart de taux est calculée pour les dossiers pouvant potentiellement basculer en rente. Sur ces dossiers les postes viagers sont presque généralement évalués sur la base de la table de mortalité TD 88-90 avec un taux d'actualisation de 2.43%. Ces postes sont recalculés en remplaçant le taux de 2.43% par la moyenne de 60% du TME sur les 24 derniers mois conformément à la réglementation.

Provision pour risque FGAO: depuis le 1er janvier 2013, la prise en charge des revalorisations des rentes automobiles n'est plus prise en charge par le FGAO mais par les assureurs. Cette provision est calculée pour les dossiers pouvant potentiellement basculer en rente. Sur ces dossiers les postes viagers sont évalués sur la base de la table de mortalité TD 88-90 avec un taux d'actualisation de 2.43%. Ces postes sont recalculés en remplaçant le taux de 2.43% par la moyenne de 60% du TME sur les 24 derniers mois conformément à la réglementation et en incorporant le taux de revalorisation légal de 2%.

Une méthode spécifique est également mise en œuvre pour les catastrophes naturelles. Sont visés ici plus particulièrement les phénomènes de sécheresse dont la modélisation à l'échelle de notre portefeuille est complexe.
Un calcul de la charge à l'ultime par une méthode de Chain ladder appliquée aux triangles de règlements est fait pour la protection famille, l'assistance, la défense recours, la protection juridique et la santé.
La méthodologie de calcul utilisée pour tous les produits affinitaires, assurance emprunteurs, assurance inclusion et optionnelles à la carte, assurance scolaire, assurances accidents, assurances moyens de paiements est la méthode Chain Ladder appliquée aux triangles de règlements annuels pour le calcul de la provision de chaque produit.

Provision pour égalisation :

La provision pour égalisation est définie à l'article R 343-7 du code des assurances .

« a) Provision destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme, et évaluée dans les conditions fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 Quinquies G du code général des impôts ;
b) Provision destinée à compenser en assurance-crédit la perte technique éventuelle apparaissant à la fin de l'exercice, à l'exclusion des opérations d'assurance-crédit à l'exportation pour le compte et avec la garantie de l'Etat ;
c) Provision destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels».

En Non Vie, les fluctuations de sinistralité n'ont pas motivé le maintien de cette provision contrairement à la Vie.

Provision mathématique de rentes :
La provision mathématique des rentes est définie à l'article R 343-7 du code des assurances : *« Valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge»*

Cette provision est calculée, pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant les risques corporels par l'utilisation de la table TD 88-90 (article 600-5 du règlement ANC n°2015-11) incluant un taux de frais de gestion. Par anticipation nous avons retenu un taux d'actualisation de 0,02 %.

Provision pour risques croissants :
La provision pour risques croissants définie à l'article R 343-7 du code des assurances : *« Provision pouvant être exigée pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité et égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés»*

Cette provision concerne uniquement la santé est calculée pour les contrats dont le bénéficiaire a plus de 70 ans. Pour chacun de ces contrats, la provision est égale à la différence entre les engagements de l'assureur et ceux des assurés.

Provision pour risques en cours :
La provision pour risques en cours définie à l'article R 343-7 du code des assurances : *« provision destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises»*
Le calcul s'effectue à partir du montant total des charges des sinistres rattachés à l'exercice écoulé et à l'exercice précédent, et des frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés et frais d'acquisition imputables à l'exercice écoulé et à l'exercice précédent ; ce total est rapporté au montant des primes brutes émises au cours de ces exercices corrigé de la variation, sur la même période, des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises. Si ce rapport est supérieur à 100 %, l'écart constaté par rapport à 100 % est appliqué au montant des provisions pour primes non acquises et, le cas échéant, des primes qui seront émises, au titre des contrats en cours à la date de l'inventaire; le montant ainsi calculé est inscrit en provision pour risques en cours. Pour l'application du présent alinéa, les sinistres sont rattachés à l'exercice de survenance.

Aucune provision pour risques en cours n'a été constituée au 31-12-2023.

1.4.5 Réassurance

Les provisions cédées sont directement adossées aux provisions brutes de réassurance. Elles s'appliquent à l'ensemble des provisions techniques décrites supra.
Pour les sinistres ou événements, qu'ils soient connus ou à connaître, cette provision découle directement de l'application des règles propres à chaque traité de réassurance sur les provisions brutes.
S'agissant des sinistres de responsabilité civile, des événements climatiques et des incendies les traités sont de type non proportionnel. Une vigilance particulière est portée aux éventuelles règles limitatives de cession : priorités, franchises « aggregate », limite de garanties clauses d'indexation des priorités et des clauses de rente.

Pour les produits faisant l'objet d'une couverture de réassurance proportionnelle, les provisions sont cédées en appliquant le niveau de quote-part adéquat aux provisions brutes de réassurance. Sont concernées ici les provisions relatives aux catastrophes naturelles et à quelques produits de protection individuelle.

Les primes cédées au niveau de la réassurance se déclinent sous deux formats :

- les traités proportionnels où les cessions de primes s'effectuent proportionnellement aux primes acquises au cours de l'exercice (Assistance, Garantie Hospitalisation, Garanties budget,...),
- les traités non proportionnels (IARD) sur lesquels le niveau de primes est contractualisé annuellement avec les réassureurs identifiés pour le partage des risques associés, principalement en responsabilité civile et en dommages aux biens.

1.4.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges enregistrent les passifs, découlant d'une obligation probable ou certaine à la date de clôture, mais dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

1.4.7 Engagement de retraite

Les avantages postérieurs à l'emploi sont les avantages du personnel payables après la cessation de l'emploi, principalement des primes de fin de carrière au sein du Groupe CARMA. Conformément à la recommandation ANC n°2013-02, les indemnités de fin de carrière sont considérées comme des avantages à prestations définies, constituant un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.
Le Groupe CARMA procède chaque année à l'estimation de ces engagements et la provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette de ces engagements de façon à couvrir intégralement l'engagement. Le montant provisionné est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.
La charge annuelle comptabilisée au titre des régimes de prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif net, des coûts des services passés résultants des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

1.4.8 Immobilisations corporelles

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition et font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire selon les durées suivantes :

Actifs corporels	Durée d'amortissement
Agencements	8 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel	3 à 8 ans
Mobilier de bureau	10 ans

1.4.9 Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur en France sur la période à laquelle se rapportent les résultats.
Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôt différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables.

1.4.10 Analyse sectorielle des frais généraux

Les charges des secteurs « Assurance non vie » et « Assurance vie » sont en principe des charges techniques. Les charges techniques sont ventilées en frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques. Les frais exposés pour les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance figurent en charges non techniques et les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, apparaissent en charges exceptionnelles.
L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement pour les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition.

1.4.11 Analyse sectorielle du produit net des placements

Les produits et les charges des placements des sociétés des secteurs « Assurance non vie » et « Assurance vie » sont portés dans un premier temps, selon le cas, au compte non technique de l'assurance non vie ou au compte technique de l'assurance vie et ventilé entre la part technique et la part non technique selon la proportion des provisions techniques (y compris la réserve de capitalisation) et les fonds propres (hors réserve de capitalisation).

1.4.12 Résultat par action

Les méthodes de calcul du résultat par action et du résultat dilué par action sont fondées sur l'avis de l'ordre des experts comptables n°27. Le résultat par action correspond au résultat net de l'exercice (part du groupe) divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le calcul du résultat net dilué par action est semblable au calcul du résultat par action à la différence que
le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de

l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.
A la date d'arrêté, il n'existe aucun instrument dilutif en actions ordinaires.

1.5 Note 3 : Périmètre de consolidation

1.5.1 Liste des sociétés consolidées

Les 3 sociétés consolidées au 31 décembre 2023 (toutes en intégration globale) sont les suivantes :

	Activité	Pays	Nombre d'action	% d'interêt	% de contrôle	Méthode de consolidation	Montant Capitaux Propres avant Résultat	Résultat N
CARMA SA *1 RUE JEAN MERMOZ* *91000 EVRY*	Assurance Non Vie	France		100,00%	100%	Société consolidante		
CARMAVIE SA *1 RUE JEAN MERMOZ* *91000 EVRY*	Asurance Vie	France	399 996	99,99%	100%	Intégration globale	6 781	1 859
LYBERNET *1 RUE JEAN MERMOZ* *91000 EVRY*	Courtage	France	4 786	100,00%	100%	Intégration globale	4 786	-313

1.5.2 Information relatives aux parties liées

Conformément à une convention réglementée conclue entre Carma et Carrefour Banque, Carrefour Banque commercialise, sur une base exclusive mais non réciproque, les garanties IARD au sein de ses agences bancaires en sa qualité de mandataire de Carma et Carrefour Banque propose, directement via ses agences bancaires ou indirectement par l'intermédiaire des pôles services, la commercialisation des garanties affinitaire financier au sein des canaux de distribution.

1.6 Notes annexes aux postes du bilan, du tableau des engagements reçus et données et du compte de résultat

1.6.1 Note 4 Bilan actif

1.6.1.1 Note 4.1 Actifs incorporels

	2023			2022
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels acquis, développés et en cours	33,11	- 21,49	11,6	12,7
Autres actifs incorporels	1,35	- 1,35	0,0	0,0
TOTAL	**34,5**	**- 22,8**	**11,6**	**12,7**

1.6.1.2 Note 4.2 Placements des entreprises d'assurance

	2023				
(en millions d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus/moins value latente
Placements immobiliers	27,6	-	27,6	27,6	0,0
Actions et titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Parts d'OPCVM actions	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	229,4	2,5	226,9	204,1	-25,3
Parts d'OPCVM obligataires	16,0	-	16,0	16,4	0,4
Autres placements	5,4	0,8	4,7	4,2	-0,8
TOTAL DES PLACEMENTS N	**278,4**	**3,2**	**275,2**	**252,2**	**-25,8**
TOTAL DES PLACEMENTS N-1	**272,5**	**3,1**	**269,4**	**237,1**	**-32,4**
Evolution N/N-1	*2,17%*	*4,19%*	*2,14%*	*6,37%*	*-20,40%*

1.6.1.3 Note 4.3 Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

	Groupe Carma	
(en millions d'euros)	2023	2022
Provisions techniques Vie	-	-
- Provisions d'assurance vie	-	-
- Provisions pour sinistres	-	-
- Autres provisions techniques	-	-
Provisions techniques non Vie	**73,3**	**80,5**
- Provisions pour primes non acquises	0,8	0,8
- Provisions pour sinistres	72,5	79,7
- Provisions pour risques en cours	-	-
- Provisions mathématiques de rentes	-	-
- Autres provisions techniques	-	-
TOTAL	**73,3**	**80,5**

1.6.1.4 Note 4.4 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

	2023			2022
(en millions d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Primes restant à émettre	4,2	-	4,2	4,6
Autres créances	0,2	-	0,2	3,5
Créances nées d'opérations de réassurance	0,5	-	0,5	0,4
TOTAL	**4,5**	-	**4,5**	**8,5**

Les créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont à moins d'un an.

1.6.1.5 Note 4.5 Créances sur les entreprises du secteur bancaire

	2023			2022
(en millions d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Entreprises d'assurance - avoirs en banque	3,0	-	3,0	0,1
Autres entreprises - avoirs en banque	0,0	-	0,0	0,9
TOTAL	**3,0**	-	**3,0**	**0,8**

Les créances sur les entreprises du secteur bancaire sont à moins d'un an.

1.6.1.6 Note 4.6 Autres créances

	2023			2022
(en millions d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Entreprise d'assurance				
- Personnel et comptes rattachés	0,0	-	0,0	0,0
- Etat, organismes sociaux	0,9	-	0,9	2,3
- Autres créances	4,7	-	4,7	6,5
Total des créances detenues par les entreprises d'assurances	3,8	-	3,8	4,3
Autres entreprises	-	-	-	-
- Personnel et comptes rattachés	0,0	-	0,0	0,0
- Etat, organismes sociaux	0,0	-	0,0	0,0
- Autres créances	0,2	-	0,2	0,5
Total des créances detenues par les autres entreprises	0,2	-	0,2	0,5
TOTAL	4,0	-	4,0	4,8

Les autres créances sont à moins d'un an.

1.6.1.7 Note 4.7 Autres actifs

	2023			2022
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur nette
Dépôts et cautionnements	0,2	-	0,2	0,2
Autres immobilisations corporelles	2,7	2,3	0,3	0,7
TOTAL	2,8	2,3	0,5	0,8

1.6.1.8 Note 4.8 Comptes de régularisation actif

	2023				2022
(en millions d'euros)	Non Vie	Vie	Autres activités	Total	Total
- Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
- Intérêts et loyers courus non échus	1,3	0,1	-	1,4	1,2
- Frais d'acquistion reportés	11,0	-	-	11,0	12,9
- Charges constatées d'avance	0,8	0,2	0,3	1,3	1,5
- Autres comptes de régularisation - actif	0,0	0,1	-	0,1	0,2
TOTAL	13,1	0,4	0,3	13,9	15,4

1.6.2 Note 5 Bilan passif

1.6.2.1 Note 5.1 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Mouvements sur l'année N	-	-	-	-	-
- Affectation du résultat N-1	-	-	0,28	- 0,28	-
- Résultat N	-	-	-	5,77	5,77
- Variation de capital	-	-	-	-	-
- Versement du dividende	-	-	-	-	-
- Ecarts de conversion	-	-	-	-	-
- Primes d'émission et autres	-	-	-	-	-
- Autres mouvements	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2022	**23,27**	**23,99**	**85,83**	**5,77**	**138,86**
Mouvements sur l'année N	-	-	-	-	-
- Affectation du résultat N-1	-	-	5,77	- 5,77	-
- Résultat N	-	-	-	5,22	5,22
- Variation de capital	-	-	-	-	-
- Versement du dividende	-	-	-	-	-
- Ecarts de conversion	-	-	-	-	-
- Primes d'émission et autres	-	-	-	-	-
- Autres mouvements	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2023	**23,27**	**23,99**	**91,60**	**5,22**	**133,64**

1.6.2.2 Note 5.2 Provisions techniques brutes de cession en réassurance

(En millions d'euros)	2023	2022
Provisions techniques Vie	**4,4**	**4,5**
- Provisions d'assurance vie	-	-
- Provisions pour sinistres	4,4	4,5
- Autres provisions techniques	-	-
Provisions techniques non Vie	**199,6**	**203,8**
- Provisions pour primes non acquises	31,8	35,9
- Provisions pour sinistres	154,8	152,1
- Provisions pour risques en cours	-	-
- Provisions mathématiques de rentes	12,2	14,8
- Autres provisions techniques	0,8	0,9
TOTAL	**204,0**	**208,3**

1.6.2.3 Note 5.3 Provisions pour risques et charges

(En millions d'euros)	2023	2022
- Provision pour engagements sociaux	4,7	2,2
- Autres provisions	0,7	0,6
TOTAL	**5,4**	**2,8**

1.6.2.4 Note 5.4 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance

(En millions d'euros)	2023	2022
Dettes nées d'opérations d'assurance	**11,4**	**11,2**
-Assurés	0,6	0,1
-Autres dettes	10,7	11,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	**15,3**	**14,3**
-Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-
-Autres dettes	15,3	14,3
TOTAL	**26,7**	**25,5**

Les dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance sont à moins d'un an.

1.6.2.5 Note 5.5 Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

(En millions d'euros)	2023	2022
Entreprises d'assurance	**8,1**	-
- Dettes envers les établissements de crédit	8,1	-
Autres entreprises	-	-
- Dettes envers les établissements de crédit	-	-
TOTAL	**8,1**	-

Les dettes envers les entreprises du secteur bancaire sont à moins d'un an, cette dernière concerne une avance de maturité sur nos placements dans le cadre d'un investissement partiel.

1.6.2.6 Note 5.6 Autres dettes

(En millions d'euros)	2023	2022
Entreprises d'assurance	**18,3**	**13,4**
- Dépôts et cautionnements reçus	6,9	7,2
- Personnel et comptes rattachés	1,5	1,6
- Etat et organismes sociaux	0,6	0,8
- Autres dettes	9,3	3,7
Autres entreprises	**6,3**	**6,2**
- Dépôts et cautionnements reçus	-	-
- Personnel et comptes rattachés	3,4	3,2
- Etat et organismes sociaux	0,3	0,3
- Autres dettes	2,6	2,7
TOTAL	**24,6**	**19,6**

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent au mois d'engagement demandé au client lors de la souscription d'un contrat d'assurance auto, multirisque habitation ou protection famille auprès de la société CARMA.
Les sommes versées par le client au titre du « mois d'engagement » sont destinées à compenser le non-paiement d'une prime ou portion de prime échue.
En cas de réalisation du contrat d'assurance, le mois de garantie est restitué intégralement à l'assuré sauf si cette résiliation résulte :

- Du non-paiement d'une cotisation après mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à l'article L 113-3 du code des assurances ;
- d'une nullité pour fausse déclaration intentionnelle (article L 113-8 du code des assurances).

1.6.2.7 Note 5.7 Comptes de régularisation passif

(En millions d'euros)	2023	2022
Entreprises d'assurance	3,0	3,2
- Intérêts et loyers courus non échus	-	-
- Produits constatés d'avance	-	-
- Autres	3,0	3,2
Autres entreprises	-	-
- Intérêts et loyers courus non échus	-	-
- Produits constatés d'avance	-	-
- Autres	-	-
TOTAL	3,0	3,2

1.6.3 Note 6 Engagements reçus et donnés

(En millions d'euros)	2023	2022
Engagements reçus	-	
Engagements donnés	-	
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	16,8	16,8

1.6.4 Note 7 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Autres Activités	2023	2022	Var. en €	Var. en %
Primes émises		167,1	51,1	-	218,2	215,5	2,7	1,3%
Variation des primes non acquises		4,0	-	-	4,0	2,1	1,9	89%
Primes acquises	Note 8.2	171,12	51,1	-	222,2	217,6	4,6	2%
Produits d'exploitation bancaire		-	-	-	-	-	-	0%
Chiffres d'affaires ou produits des autres activités		-	-	3,7	3,7	-	3,7	
Autres produits d'exploitation		0,7	0,0	0,1	0,8	0,9	-0,1	-10%
Produits financiers nets de charges	Note 7.1	5,3	0,3	-	5,6	5,1	0,5	10%
Total des produits d'exploitation courante		177,1	51,4	3,7	232,3	223,6	8,7	4%
Charges des prestations d'assurance	Note 7.2	-89,8	-7,19	-	-96,9	-67,5	-29,4	44%
Charges ou produits nets de cession en réassurance		-14,0	-0,2	-	-14,3	-36,2	21,9	-61%
Charges d'exploitation bancaire		-	-	-	-	-	-	0%
Charges des autres activités		-9,1	-0,1	-	-9,2	-9,4	0,2	-3%
Charges de gestion	Note 7.2	-51,9	-36,5	-5,06	-93,4	-85,6	-7,8	9%
Total des charges d'exploitation courante		-164,7	-44,1	-5,1	-213,8	-198,8	-15,1	8%
Résultat de l'exploitation courante		12,4	7,4	-1,3	18,5	24,9	-6,4	-26%
Transferts intersectoriels		-13,5	-6,3	-0,01	-19,9	-19,0	-0,9	0%
Résultat de l'exploitation courante économique		-1,1	1,1	-1,33	-1,4	5,9	-7,3	-124%
Autres produits nets		-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	47%
Résultat exceptionnel	Note 7.3	-2,2	-	0,3	-2,6	-1,3	-1,2	93%
Impôts sur les résultats	Note 7.4	-0,7	-0,3	-0,2	-1,1	-1,3	2,5	-186%
Résultat net des entreprises intégrées		-4,1	0,8	-1,9	-5,1	5,9	-11,0	-188%

1.6.4.1 Note 7.1 Produits financiers nets de charges

(En millions d'euros)	Activités Assurance Non-Vie	Activités Assurance Vie	Autres Activités	2023	2022
Revenus des placements	6,1	0,3	-	6,5	3,8
Autres produits des placements	-	-	-	-	-
Profits provenant de la réalisation des placements	0,2	0,0	-	0,3	2,8
Produits des placements	**6,4**	**0,4**	**-**	**6,7**	**6,6**
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 1,0	- 0,0	-	- 1,0	- 1,1
Autres charges de placements	-	-	-	-	-
Pertes provenant de la réalisation des placements	- 0,1	-	-	- 0,1	- 0,3
Charges des placements	**- 1,1**	**- 0,0**	**-**	**- 1,1**	**- 1,4**
TOTAL	**5,3**	**0,3**	**-**	**5,6**	**5,1**

1.6.4.2 Note 7.2 Charges de gestion

(En millions d'euros)	Activités Assurance Non-Vie	Activités Assurance Vie	Autres Activités	2023	2022
Honoraires et services extérieurs	3,68	0,10	-	3,77	3,77
Commissions et report de commissions	55,60	35,79	5,06	96,45	89,23
Impôts et taxes	1,34	0,07	-	1,41	1,41
Charges de personnel	6,36	-	-	6,36	6,36
Charges et produits de gestion diverses	0,55	0,00	-	0,55	0,55
Dotations aux amortissements et provisions	1,86	-	-	1,86	1,86
Reprises de provision	-	-	-	-	-
Sous-total	**69,37**	**35,96**	**5,06**	**110,39**	**103,18**
Transferts intersectoriels	5,2459	- 4,6819	- 0,56	-	-
TOTAL	**74,61**	**31,28**	**4,50**	**110,39**	**103,18**

1.6.4.3 Note 7.3 Résultat exceptionnel

(En millions d'euros)	2023	2022
Dotation et reprises provisions	- 0,3	0,5
Rappel impôts	-	-
Autres produits et charges	- 1,3	- 1,3
Autres produits non courants	*0,1*	*0,2*
Autres charges non courantes	*- 1,4*	*- 1,5*
TOTAL	**- 1,6**	**- 0,8**

1.6.4.4 Note 7.4 Impôt sur les résultats

La ventilation de la charge d'impôt entre impôts différés et impôts exigibles est la suivante :

(En millions d'euros)	2023	2022
Impôts exigibles	- 0,5	- 0,8
Impôts différés	0,1	0,4
Variation des provisions fiscales		
Total	**- 0,4**	**- 0,4**

Les impôts différés se décomposent ainsi :

(en millions d'euros)	2023	2022
Chiffres d'affaires	3,7	-
Autres produits d'exploitation	0,1	0,1
Charges d'exploitation	- 5,1	- 3,8
Résultat d'exploitation	- 1,3	- 3,7
Produits financiers nets de charges	-	-
Résultat de l'exploitation courante	- 1,3	- 3,7
Transferts intersectoriels	- 0,0	- 0,2
Résultat de l'exploitation courante économique	- 1,3	- 3,9

(en millions d'euros)	2023 Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	2022 Opérations nettes
Primes acquises	**171,1**	**- 14,5**	**156,6**	**153,3**
Primes émises	167,1	- 14,5	152,6	151,1
Variation des primes non acquises	4,0	-	4,0	2,1
Part du compte technique dans les produits nets des placements	**2,9**	**-**	**2,9**	**2,4**
Autres produits techniques	**0,7**	**-**	**0,7**	**0,9**
Charges des sinistres	**- 92,7**	**0,5**	**- 92,2**	**- 80,3**
Prestations et frais payés	- 90,0	7,7	- 82,4	- 90,2
Charges des provisions pour sinistres	- 2,6	- 7,2	- 9,8	9,9
Charges des autres provisions techniques	**2,9**	**-**	**2,9**	**1,1**
Participation aux résultats	**-**	**-**	**-**	**-**
Frais d'acquisition et d'administration	**- 60,5**	**-**	**- 60,5**	**- 57,6**
Frais d'acquisition	- 56,9	-	- 56,9	- 53,5
Frais d'administration	- 3,9	-	- 3,9	- 4,4
Commissions reçues des réassureurs	0,2	-	0,2	0,3
Autres charges techniques	**- 0,4**	**-**	**- 0,4**	**-**
Variation de la provision pour égalisation	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat technique de l'assurance Non-Vie	**24,1**	**- 14,0**	**10,1**	**19,6**
Participation des salariés	- 0,0	-	- 0,0	- 0,3
Produits nets des placements hors part du compte	2,4	-	2,4	2,0
Résultat de l'exploitation courante	**26,4**	**- 14,0**	**12,4**	**21,4**
Transferts intersectoriels	- 13,5	-	- 13,5	- 13,9
Résultat de l'exploitation courante économique	**12,9**	**- 14,0**	**- 1,1**	**7,5**

8-1-2 Compte technique de l'assurance vie

(en millions d'euros)	2023 Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	2022 Opérations nettes
Primes acquises	**51,1**	**- 0,3**	**50,8**	**46,1**
Part du compte technique dans les produits nets de placement	0,2	-	0,2	0,4
Autres produits techniques	**0,0**	**-**	**0,0**	**0,0**
Charges des sinistres	**- 7,2**	**0,1**	**- 7,1**	**- 6,2**
- Prestations et frais payés	- 7,3	0,1	- 7,2	- 7,0
- Charges des provisions pour sinistres	0,1	- 0,0	0,1	0,8
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-	-
- Provisions d'assurance vie	-	-	-	-
- Provisions en unité de compte	-	-	-	-
- Autres provisions techniques	-	-	-	-
Participation aux résultats	-	-	-	-
Frais d'acquisition et d'administration	**- 34,0**	**-**	**- 34,0**	**- 30,5**
- Frais d'acquisition	- 33,9	-	- 33,9	- 30,4
- Frais d'administration	- 0,1	-	- 0,1	- 0,1
- Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Autres charges techniques	**- 2,6**	**0,0**	**- 2,6**	**- 2,9**
Résultat technique de l'assurance Vie	**7,5**	**- 0,2**	**7,2**	**6,9**
Participation des salariés	-	-	-	-
Produits nets des placements hors part du compte technique	**0,1**	**-**	**0,1**	**0,3**
Résultat de l'exploitation courante	**7,6**	**- 0,2**	**7,4**	**7,2**
Transferts intersectoriels	- 6,3	-	- 6,3	- 4,9
Résultat de l'exploitation courante économique	**1,3**	**- 0,2**	**1,1**	**2,3**

8-1-3 Compte d'exploitation des autres activités

1.6.4.6 Effectif

Parmi les 3 entités du Groupe, 2 recensent du personnel, à savoir CARMA et LYBERNET, l'évolution des effectifs se présente comme suit :

	Carma	Lybernet	Groupe
Effectifs au 31/12/2022	**51,00**	**159,00**	**210,00**
Effectifs au 31/12/2023	**44,00**	**139,00**	**183,00**
Variation	- 7,00	- 20,00	- 27,00

Point sur l'évolution du personnel

Parmi les 3 entités du Groupe, 2 recensent du personnel, à savoir.CARMA et LYBERNET.

L'année 2023 est marquée par la signature, le 12 juillet, d'un accord de rupture conventionnelle collective qui a conduit au départ, effectif ou non, de 26 collaborateurs.

Rémunération allouée aux membres des organes d'administration
La politique de rémunération du groupe Carma ne prévoit ni salaires, ni jetons de présence pour les membres du conseil d'administration.

1.6.5 Note 8 Informations sectorielles

1.6.5.1 Note 8.1 Comptes de résultat sectoriels

8-1-1 Compte technique de l'assurance non vie

(En millions d'euros)	2023	2022
Impôts différés issus des décalages temporaires	- 4,6	- 4,8
Impôts différés issus des retraitements de consolidation	0,8	0,8
Total impôts différés enregistrés au bilan	- 3,8	- 3,9
Dont :		
- actif (déficit reportable)	- 3,0	- 3,0
- passif (provision d'égalisation)	- 0,8	- 0,8

Par convention, les impôts différés actifs sont signés en moins.
Le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat et la charge d'impôt théorique, calculée en appliquant au résultat comptable avant impôt le taux d'impôt applicable du Groupe CARMA est le suivant :

Rationalisation de la charge d'impôt au 31 décembre N	Base	Impôts
Impôts des sociétés théorique sur le résultat comptable avant impôt	- 4,7	1,2
Autres impôts		-
Autres effets (taux)		- 1,3
Impact des impôts différés et des déficits non activés		-
Effet des différences permanentes		- 0,1
Total		- 0,2

Respectant la directive du Groupe Carrefour, le taux d'impôt exigible applicable au titre de l'exercice 2023 sur les provisions long terme est de 25.00%. Sur les provisions aux décalages temporaires d'un an, le taux retenu est de 25,0% également.

1.6.4.5 Note 7.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes des entités du périmètre consolidé du Groupe CARMA sont répartis suivant le détail ci-dessous :

	2022				2021
(En millions d'euros)	**Mazars**	**Deloitte**	**Autres**	**Total**	**Total**
Audit (Certification des comptes)	0.09	0.05		0.14	0.14
Autres prestations	-	-		-	-
TOTAL	0.09	0.05	-	**0.14**	0.14